

# La Revue Franco-Américaine

Publication mensuelle illustrée

SOMMAIRE:

	PAGES
LOUIS MAIGUE	
P. E. LAMARCHE	
THS-LS BERGERON	
M. de GRAND'MAISON	
ERROL BOUCHETTE	
XXX	
CHARLES DUPIL	
J. E. LAFORCE	
XXX	
Vte F. de FRONSAC (VIII)	
JACQUES d'ANGLEJAN	
Sir Georges-Etienne Cartier	
ROMAN, ETC.	
—Au Square, en été (poésie).....	193
—Le droit civil français sous la domina- tion anglaise (suite et fin).....	195
—Questions sociales.....	207
—Cures végétales, le Citron.....	213
—L'industrie nationale.....	219
—La Cuisine de la "Revue".....	226
—Une page d'histoire.....	229
—Economie politique, un coin du voile	237
—Boîte aux lettres.....	240
—La Nation Franco-Normande au Ca- nada.....	242
—Le "Home Rule".....	263
—Eloge funèbre de Ludger Duvernay...	267

PRIX DU NUMÉRO: 20c

PRIX DE L'ABONNEMENT: \$2.00 PAR ANNÉE.

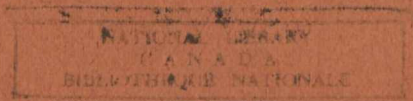
DIRECTEUR

J.-L. K.-LAFLAMME

MONTREAL

SOCIETE DE LA REVUE FRANCO-AMERICAINE

MCMXII



## LA REVUE FRANCO-AMERICAINE,

mensuelle illustrée, est publiée dans la première quinzaine de chaque mois.

L'abonnement est de deux piastres (\$2.00) par année. Toujours faire tomber le renouvellement pour le 1er mai. L'abonnement, invariablement payable d'avance, devra être fait par billet de banque (lettre recommandée), par mandat de poste ou d'express, par chèque payable à l'ordre de la Revue Franco-Américaine et au pair à Montréal ou par bon postal.

Quand on se sert de son chèque personnel, ajouter 15 cents pour l'échange.

Pour changement d'adresse, mentionner l'ancienne, écrire bien lisiblement la nouvelle, et joindre 10 cents en timbres-poste.

Taux d'annonces: 20 cents par ligne agate. Pour contrats d'annonces, s'adresser à: **LA REVUE FRANCO-AMERICAINE, 2487 case postale, Montréal.**

*Nous avons encore quelques séries complètes de la REVUE à vendre reliées et non reliées.*

### DEMANDEZ NOS PRIX

*S'il vous manque quelques numéros pour compléter votre série, c'est encore ici qu'il faut s'adresser.*

**La Revue Franco-Américaine.**

Savez-vous que la REVUE FRANCO-AMERICAINE, la plus belle, la mieux illustrée, sort des presses de

## L'IMPRIMERIE BILAUDEAU

71 ET 73 DES COMMISSAIRES

**MONTREAL**

Avez-vous des travaux à faire faire? Oui, n'est-ce pas? Alors, venez donc nous voir.

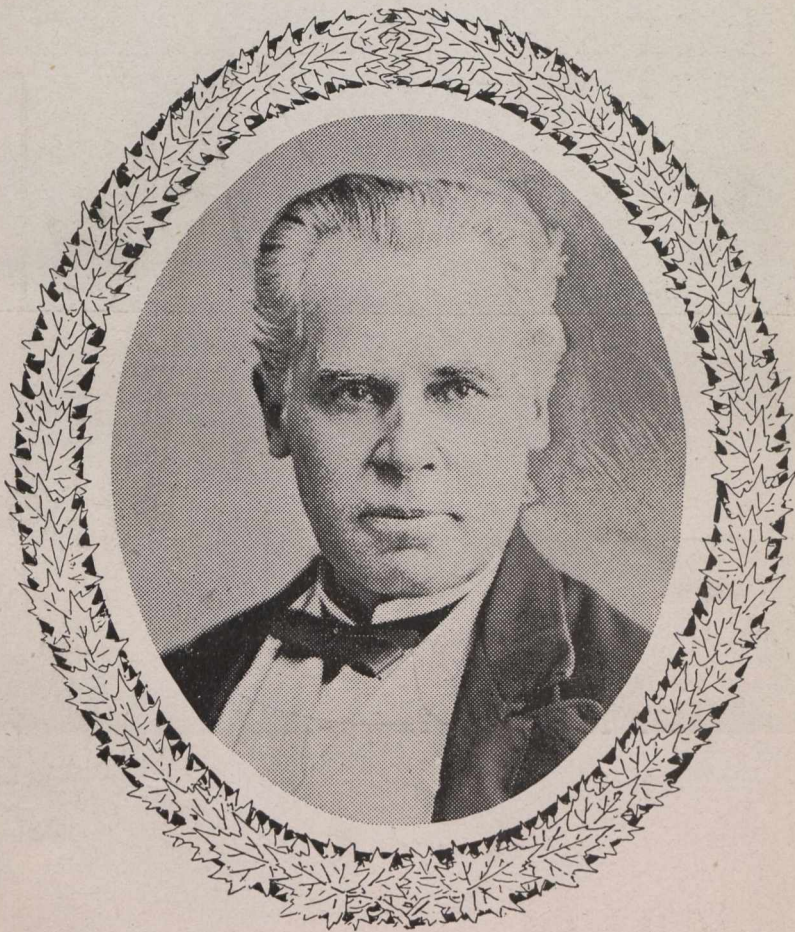


# L'ILLUSTRATION

Supplément de "La Revue Franco-Américaine"

Vol. IX. No 3.

Montréal, 1er JUILLET 1912



SIR GEORGES-ETIENNE CARTIER

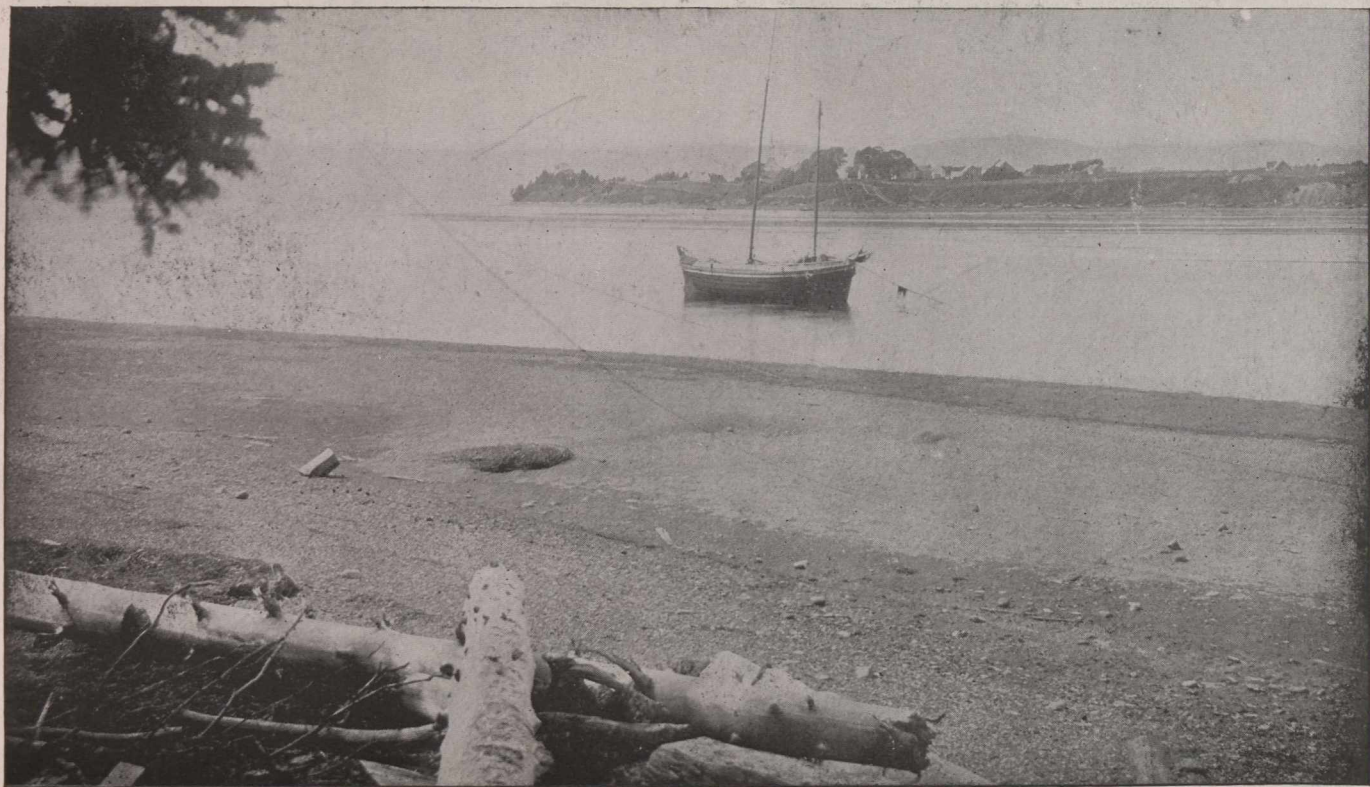


Un jardin public.



Les plages au Canada.





LES PLAGES: Une place fréquentée par les touristes en été, dans un des coins de la Gaspésie

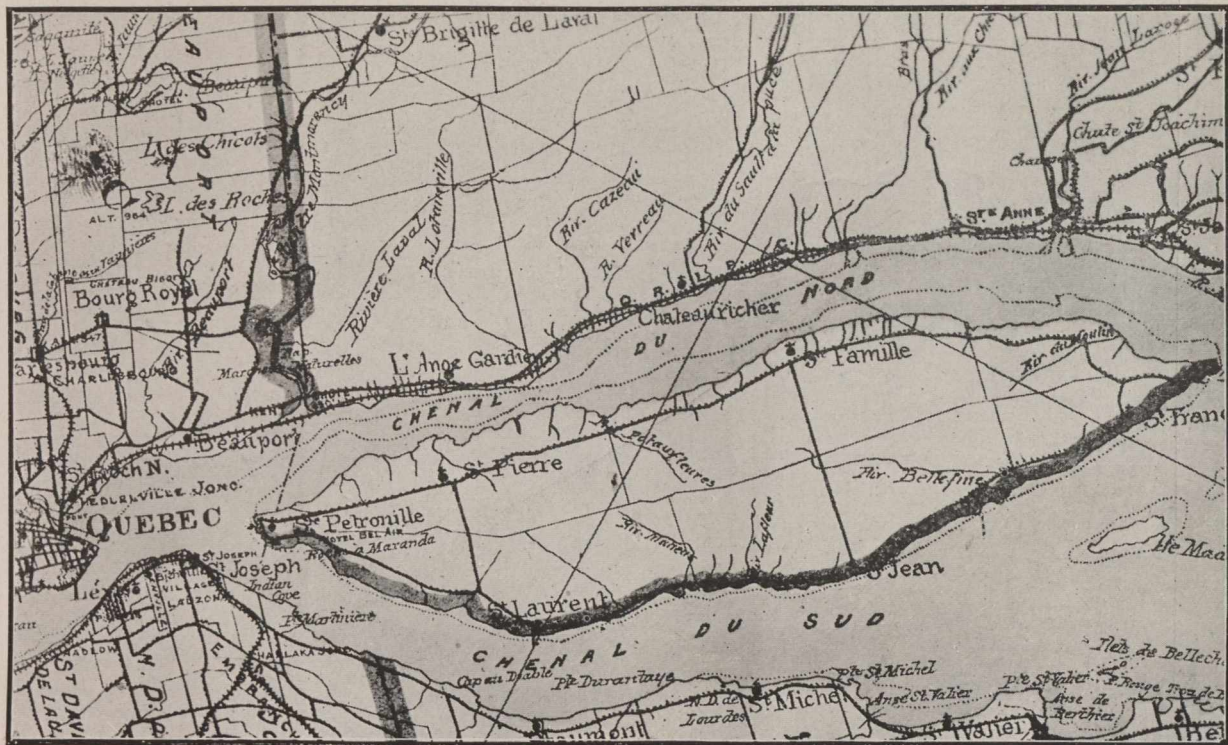


LES PLAGES : Une des plages renommées du Nouveau Brunswick.





LES PLAGES : Le Yachting au Canada.



LA CALE-SÈCHE : Enfin, Québec, Lévis ou l'île d'Orléans aura une cale-sèche





Les pouvoirs hydrauliques au Canada.



Lés récoltes au Canada.



## Au Square, en été

---

Le rêveur qui s'assied dans un jardin public,  
Cœur vide, dépourvu d'amour et de famille,  
Voit gambader autour de lui, sous les charmilles,  
Une troupe d'enfants, que ce monsieur sans chic  
Gêne peu... Les mamans sont, avec leur ouvrage,  
Sur des chaises. Des cris joyeux vont se croisant :  
On joue à cache-cache. Un petit de trois ans  
Fait des pâtés, qu'il met dans les plats d'un ménage.  
...Une fillette, en quatre sauts, rejoint un banc  
Pour se faire, à la hâte, attacher un ruban...  
Et tout le temps qu'on le lui renoue, elle bouge.  
Une autre, très tranquille, apprend une leçon.  
Les mamans font de loin des signes aux garçons  
Parce qu'ils courent trop et deviennent trop rouges...  
Les poupons, au fond des voitures, sont béats :  
Un dort ; un autre rit... Les tabliers des bonnes  
Sont d'un blanc gai sous les ombrelles de cretonne,  
Et le goûter répand l'odeur du chocolat.

Et le rêveur s'incline à ces choses paisibles :  
Minois ronds, mollets nus, rappels, baisers, ébats...  
Il se figure la douceur d'être papa...  
Mille regrets poignants prennent son cœur pour cible :  
Il fait un retour vague et douloureux sur soi...  
Oh ! que sont ses travaux, ses livres, ses pensées,  
Près de cette richesse au foyer condensée ?  
Amour, tendresse, orgueil, sainte et divine loi !  
Oh ! comme il donnerait ses études profondes,  
Sa science et son art, pour avoir tout à coup  
Un gamin turbulent planté sur son genou !  
Il se sent dépouillé, perdu dans tout ce monde,  
Malheureux comme un pauvre, et seul comme un proscrit !

Mais voici que le jour tombe et fraîchit. Les mères  
Ont commencé de mettre en paquets leurs affaires ;  
On ferme les pliants ; on appelle à grands cris  
Pierre, Colette, Yvonne... Ils viennent, et repartent.  
Sévérités. Jean est traité de petit sot  
Parce qu'il ne veut pas mettre son paletot :  
Il est en nage ! — Odette a trop mangé de tarte,  
Elle a mal au cœur. — C'est bien fait ! — Voici soudain  
Que les bancs dégarnis font de la solitude...  
Et les mamans s'en vont, selon leur habitude,  
A l'heure où devient plus charmant le frais jardin,  
A l'heure où le soir gris poétise l'allée,  
Où l'on pourrait enfin se reposer un peu  
Dans le silence et la douceur du ciel moins bleu,  
Dans l'air pur, affranchi de la foule en allée...  
Mais on part. Le dîner pourrait être trop cuit ;  
Le père n'aime pas, d'ailleurs, qu'on fasse attendre.  
Les enfants prendraient froid. On part. Il faut reprendre  
Le train de chaque soir, la routine et le bruit,  
Raccommoder l'accroc du tablier de Charles,  
Et faire qu'on repasse, avant d'aller dormir,  
Les fractions, et le règne de Clodomir.  
On part. Et les mamans, sans fin, grondent et parlent...  
Leur front jeune a deux plis creusés près des sourcils ;  
Et l'on voit dans leurs yeux, qui s'ouvrent sur leur âme,  
L'imperceptible deuil de leurs rêves de femmes  
Tombés sous la mesquine attaque des soucis.

Louis Maigüe.



# Le Droit Civil Français sous la Domination anglaise

CONFÉRENCE PAR M. P. E. LAMARCHE

(suite et fin)

Maintenant, si vous le voulez bien, laissons de côté la capitulation de Montréal, en tant que contrat, pour ne considérer que l'événement lui-même, et examinons quels ont été ses effets juridiques suivant les règles du droit des nations.

Heffter semble résumer admirablement la pensée des principaux publicistes lorsqu'il dit :

“La conquête totale ou partielle d'un territoire n'a pas pour effet direct de remplacer le gouvernement vaincu par le vainqueur, aussi longtemps que la lutte peut se continuer avec quelque chance ; c'est seulement après avoir fait subir au peuple vaincu une défaite complète (*debellatio, ultima victoria*), après lui avoir enlevé la possibilité d'une plus longue résistance, que le vainqueur peut établir sa domination pour lui, en prenant possession du pouvoir souverain.”

Or, la soumission de la colonie était loin de coïncider avec la soumission de la nation souveraine, la France, ni avec sa mise hors de combat ; au contraire, la guerre se continua encore pendant trois ans de l'autre côté de l'Atlantique. La capitulation de Montréal n'avait pas empêché la France, malgré son affaiblissement, de compter encore parmi les grandes nations du monde.

Donc la capitulation et l'occupation militaire n'avaient pas, selon le droit international, enlevé d'une façon complète et définitive la souveraineté de la France sur le Canada, bien que pratiquement, l'Angleterre ait, dès ce moment, commencé à y introduire les éléments de la sienne et à y appliquer la règle de son droit public qui faisait déjà des habitants de ce pays des sujets anglais.



Dans un but d'illustration, si nous appliquions les principes de notre code civil à ce problème de droit international, nous pourrions dire que l'une des nations était propriétaire sous condition suspensive et que l'autre l'était sous condition résolutoire.

Mais si l'occupation militaire est impuissante pour détruire la souveraineté existante ou pour en constituer une nouvelle, elle est, cependant, effective pour nantir le chef de l'autorité militaire conquérante de pouvoirs considérables, qui sont eux-mêmes des démembrements de la souveraineté.

Le principal de ces pouvoirs, et le seul qui doive nous occuper en ce moment, est renfermé dans le principe que l'occupation militaire par l'ennemi lui donne le pouvoir d'appliquer la loi martiale.

La loi martiale n'est autre chose que l'exercice de l'autorité militaire conformément aux lois et usages de la guerre.

Il est donc juste de dire que par le fait de la prise de possession par les Anglais, les lois civiles françaises se sont trouvées, non pas abolies, mais suspendues, pour faire place à la loi martiale.

Cette suspension, cependant, ne fut que théorique ou fictive, car il se trouva que dans le domaine du droit civil, la loi martiale ne fut que la continuation des lois existantes. Des changements importants furent apportés dans l'administration de la justice, dans la division des juridictions territoriales et dans la procédure, mais le fonds du droit ne fut pas altéré.

Cependant, plusieurs de ceux qui furent chargés d'appliquer la loi n'en connaissaient pas le premier mot, et il en résulta un chaos assez facile à imaginer. Dans bien des cas, le droit anglais parvenait à s'infiltrer dans les jugements, même à l'insu de ceux qui les rendaient; mais on peut dire que, règle générale, le droit civil français continua d'être appliqué, tant bien que mal, durant cette période de transition, et à la louange du gouverneur Murray, on peut ajouter que la justice et l'équité furent généralement respectées.

Le régime militaire dura trois ans. En 1763, par le traité de Paris, le Canada fut cédé à l'Angleterre. La souveraineté anglaise se trouvait dès lors complètement et définitivement établie.



Une foule de gens ont prétendu que par la cession du Canada, tout le droit anglais s'est trouvé implanté automatiquement dans notre pays.

Il y a ici une distinction des plus importantes à faire : pour ce qui est du droit public ou politique, c'est vrai, mais pour ce qui regarde le droit civil ou privé, c'est une profonde erreur.

Par la cession définitive, la souveraineté de la France sur la colonie se trouvait à disparaître complètement et pour toujours et, avec elle, toutes les institutions politiques du pays et tout ce qui pouvait régler les rapports qui avaient existé entre le sujet et l'ancien Souverain : autant de choses que le règne militaire n'avait fait que suspendre d'une façon provisoire.

A la place, avait surgi la souveraineté anglaise et, accessoirement, tout ce qui était nécessaire à son maintien ; en premier lieu, un droit public ou politique nouveau pour remplacer celui qui n'existait plus.

Le droit public ou politique anglais s'est donc implanté avec la souveraineté anglaise.

Quant au droit privé, c'est bien différent. Comme il n'a trait qu'aux rapports des sujets entre eux, son bouleversement n'est pas une conséquence nécessaire de la mutation de souverainetés.

Aussi, c'est un principe de droit international et reconnu par le droit public anglais, que le droit privé du pays conquis subsiste tant qu'il n'a pas été expressément changé ou remplacé par un acte formel de la nation conquérante.

Donc, la cession n'a pas eu pour effet d'abolir le droit civil français.

\* \* \*

Avant d'aborder l'introduction des lois anglaises, il convient de résoudre d'abord une question de la plus haute importance.

L'Angleterre pouvait-elle, au lendemain de la cession, substituer le droit civil anglais au droit civil français ?

Si l'on se borne à examiner strictement les titres que possédait l'Angleterre sur le Canada, on ne tardera pas à répondre affirmativement.



En effet, étant devenue propriétaire incommutable du pays conquis, sa souveraineté s'y étendait dans toute sa plénitude, avec tous les pouvoirs qui s'y rattachent et, en premier lieu, celui d'abolir les lois civiles existantes et de les remplacer par une nouvelle législation.

Toutefois, la nature exceptionnelle de l'acquisition de ce pays par l'Angleterre nous empêche de décider cette question suivant cette règle étroite et nous oblige à remonter à un ordre d'idées plus élevées et plus générales.

La guerre proprement dite se trouve terminée par la conclusion d'un traité de paix. Ses conséquences, cependant, sont d'une plus longue durée et la guerre fait souvent de nombreuses victimes longtemps après que le canon s'est tu, non pas en versant le sang, mais en étouffant sous ses résultats néfastes les droits souvent les plus sacrés.

Il était juste que le droit des Gens, le droit des nations s'occupât de prévenir et de diminuer, autant que possible, ces déplorable conséquences.

Au lendemain de la guerre, l'application rigoureuse, subite et intempestive d'un droit comme celui de faire des lois civiles nouvelles, peut, dans certains cas, devenir un danger pour l'ordre et presque un déni de justice pour l'individu.

Le droit international public, guidé par la justice et s'éclairant au flambeau bienfaisant de la civilisation, s'est chargé, par la voix de ses publicistes les plus autorisés, d'en faire une réglementation juste et équitable.

Les sauvages se font la guerre pour s'exterminer.

Les civilisés se font la guerre pour obtenir la paix.

La paix obtenue, le but de la guerre est atteint. Il convient alors de réparer autant que possible les ravages du combat. Il faut rétablir l'ordre et non pas le bouleverser davantage.

Or, le remplacement subit des lois privées du peuple conquis par celles du vainqueur constitue, dans un autre ordre d'idées, un bouleversement aussi sérieux que la guerre elle-même.

Des droits précieux sont foulés aux pieds sur les confins incertains des deux législations qui se succèdent en se heurtant ; le nouveau sujet, ayant été, souvent, étranger au conflit armé,



et ne devant recevoir, en tout cas, aucun châtement puisque la paix est faite, est obligé d'apprendre au dépens de sa fortune, sinon de sa liberté, dans un labyrinthe légal, rempli d'obstacles inconnus, la *norma* de ses actes civils ou les remèdes contre l'injustice.

La civilisation a voulu qu'il en fût autrement et, tout en conservant intact dans les mains du vainqueur le sceptre qui commande et qui édicte, elle a voulu que l'exercice du droit de légiférer ne devienne pas incompatible avec la justice, la conservation des droits acquis et de l'ordre, la sécurité et la tranquillité du sujet.

Or, le peuple du Canada n'avait jamais connu d'autres lois civiles que les vieilles coutumes françaises, et il ne comprenait pas la langue du conquérant.

Peut-on imaginer des circonstances qui eussent pu suggérer et imposer davantage l'application des principes d'équité et de justice que je viens d'énumérer ?

Cependant, il arriva qu'il en fût autrement.

\* \* \*

Rien n'indique d'une façon certaine que l'Angleterre ait eu même l'intention d'ordonner le bouleversement du droit privé au Canada à cette époque de la cession. Les documents publics semblent plutôt indiquer le contraire.

Mais le gouverneur Murray, interprétant d'une façon déplorable le sens de la proclamation royale du 7 octobre 1763, outrepassant d'une manière flagrante les pouvoirs qui lui étaient expressément conférés en matière législative, édicta, le 17 septembre 1764, une ordonnance par laquelle il introduisait en bloc, et sans même en faire la promulgation, tout le droit civil et criminel de l'Angleterre.

Près de cent ans plus tard, adjugeant sur des conséquences lointaines de cette législation, nos tribunaux civils, dans une cause célèbre : *Stuart vs Bowman*, et dans une autre : *Wilcox vs Wilcox*, décidèrent d'une façon péremptoire, que l'ordonnance de Murray était absolument nulle, au point de vue constitutionnel, qu'elle n'avait jamais eu pour effet d'introduire légale-



ment le droit anglais et que, par conséquent, le droit civil français n'avait jamais été aboli.

Cette question n'est plus discutabile aujourd'hui, mais il est très intéressant de lire dans les volumes 1 et 2 du "Lower Canada Jurist", les opinions émises sur cette question par Sir Louis Hippolyte Lafontaine, le juge Vanfelson et les deux juges Mondelet. Il faut surtout étudier le travail admirable: "A plan for settling the laws and the administration of justice in the Province of Quebec" que l'on attribue tantôt à M. Hey, tantôt au Baron Masères et dans lequel les magistrats que je viens de nommer ont puisé leurs meilleurs arguments.

L'ordonnance de Murray, malgré son inconstitutionnalité, n'en a pas moins bouleversé la tranquillité du pays en introduisant de fait, subitement, tout le droit anglais, et la période qui l'a suivie jusqu'à l'Acte de Québec en 1774 est l'une des plus malheureuses de notre histoire.

Le droit civil anglais, que les habitants du Canada n'avaient pas eu même l'avantage de pouvoir connaître, fut appliqué avec les résultats les plus désastreux.

D'autre part, les racines séculaires des vieilles coutumes françaises résistaient en maints endroits à la faux de la législation nouvelle, et l'on rapporte que durant dix années les lois anglaises et les lois françaises furent appliquées indistinctement et d'une façon désordonnée, ce qui assurait d'une manière plus certaine le naufrage du droit dans les remous inévitables de ces lois incompatibles.

\* \* \*

Un pareil état de choses ne pouvait durer longtemps, sans soulever les récriminations des habitants de la colonie.

Les requêtes et les suppliques se mirent à pleuvoir aux chancelleries.

D'un côté, appel à la justice britannique pour la restauration du droit civil français; de l'autre, de la part de certains marchands anglais, opposition formelle à l'octroi de tout privilège à la race vaincue.

C'est faire cependant une grave erreur historique que de juger le peuple anglais de cette époque par la mentalité de cette



bande d'aventuriers qui, au lendemain de la conquête, s'étaient rués sur la colonie nouvelle, non pas pour en développer les ressources et y planter des générations, mais simplement pour en extraire cupidement la livre de chair et s'en aller la manger ailleurs.

Au-dessus de toutes ces clameurs populaires et de ces conflits d'intérêts, la voix des jurisconsultes éclairés de l'Angleterre se fit entendre et se fit écouter.

Les rapports de Yorke, de deGrey, de Thurlow et de Wedderburne sont de belles pages de droit politique où, à côté de la simplicité de la forme et de la clarté d'expression, on admire l'élévation des sentiments, l'absence du préjuré, et le souci du respect de la justice et des intérêts bien compris de l'empire britannique.

Se basant sur des principes d'ordre public et sur les règles reconnues du droit des Gens de cette époque, ils concluaient au rétablissement des lois civiles françaises.

Le gouverneur Carleton, de son côté, ne voyait pas d'autre solution à ce problème ni d'autre remède aux maux dont souffrait la colonie. Ses rapports et sa correspondance officielle démontrent qu'il n'a jamais eu d'autre opinion sur cette question.

Francis Masères, devenu plus tard le Baron Masères, et qui fut pendant un certain temps procureur général de la colonie, était d'opinion que le droit civil anglais mêlé de droit français aurait répondu plus efficacement aux besoins du pays. Ses travaux sur cette question sont volumineux et dénotent une grande érudition et une haute intelligence. Il était, en même temps que jurisconsulte, mathématicien célèbre, et quelques-uns de ses rapports le laissent presque deviner. Il a trouvé dans le docteur Marriott celui qui a le plus partagé ses idées.

\* \* \*

L'Angleterre en connaissait assez pour voir l'urgence d'une réforme.

Le 2-mai 1774, à la Chambre des Lords, le comte de Dartmouth introduisit un bill qui devint "l'Acte de Québec".



Son objet était l'abolition de toute législation antérieure et l'établissement de nouvelles bases pour la législation future de la colonie.

Le droit criminel devait être le droit commun de l'Angleterre, et le droit privé devait être le droit civil français tel qu'il subsistait au Canada lors de la conquête.

De plus l'on introduisait au pays la liberté illimitée de tester.

Quinze jours plus tard, le bill était adopté sans opposition et envoyé à la chambre des Communes.

Chez les représentants du peuple, ce projet de loi fut le sujet d'un long débat et d'une enquête sérieuse où le gouverneur Carleton, le juge Hey, Francis Masères, le docteur Marriott et monsieur de Lotbinière furent invités à donner leurs opinions sur l'adoption des mesures proposées.

Après avoir subi quelques amendements qui ne sont pas importants, en ce sens qu'ils ne modifient pas les clauses que nous étudions, le bill fut adopté le 13 juin 1774, par un vote de 56 contre 20.

Le projet de loi ainsi modifié fut renvoyé à la chambre des Lords, mais cette fois il ne devait pas passer sans opposition.

Le comte de Chatham, qui était alors gravement malade, se fit transporter au parlement pour prendre l'initiative de combattre la mesure. Il trouva six partisans et 26 adversaires. Le bill avait subi victorieusement sa deuxième épreuve.

Il ne manquait à "l'Acte de Québec" que l'assentiment royal pour devenir une loi.

Cependant il devait subir encore un assaut.

Le 22 juin, Sa Majesté Georges III se préparait à se rendre aux Communes pour la prorogation du Parlement, lorsque le Lord Maire de Londres, plusieurs aldermen, le recorder et environ 150 membres du conseil, se présentèrent au palais avec une requête qui suppliait le roi de ne pas donner son assentiment à l'Acte de Québec.

Le roi refusa de prêter l'oreille à cette délégation et, au lieu de se rendre aux Communes, il se dirigea immédiatement vers la Chambre des Lords où il donna l'accolade royale à cette loi désormais célèbre.



Pour apprécier justement cette loi, je ne puis mieux faire que de m'en rapporter aux paroles de l'auguste Souverain qui, en lui donnant son souffle de vie, déclara qu'elle était fondée sur les principes les plus purs de justice et d'humanité, et qu'elle aurait le meilleur effet possible pour apaiser les esprits et pour promouvoir le bonheur de ses sujets Canadiens.

L'usage du droit français, qui était garanti aux habitants de ce pays par le droit international, venait enfin de leur être assuré par un acte formel du parlement anglais.

C'était la première fois que la machine parlementaire anglaise fonctionnait tout entière pour le bénéfice de la colonie, et sa première oeuvre en était une de haute justice.

Plus tard, en 1791, l'Angleterre divisera le pays en deux territoires distincts. le haut et le bas Canada, donnant au premier le droit commun anglais et conservant au second la législation établie par l'Acte de Québec.

C'est la période du gouvernement constitutionnel qui fut, pour les Canadiens, le noviciat préparatoire au gouvernement responsable.

Cette constitution de 1791 qui a continué de garantir notre droit civil français a été l'objet, à la chambre des Communes d'Angleterre, d'un des débats les plus célèbres de l'histoire parlementaire de ce pays.

C'est en cette circonstance mémorable, qu'au cours de l'édification du temple de notre constitution, dans un accident de travail sublime et empoignant, la vieille amitié de Burke et de Fox, qui pendant vingt ans avait été insensible aux vertiges de la vie publique, trébucha soudainement des hauteurs de leur estime et de leur admiration mutuelle pour aller se fracasser sur le dur pavé de leurs opinions politiques.

C'était l'effacement de l'intérêt personnel devant l'apothéose de l'intérêt public.

Lors de l'union des deux Canada en 1840 et par l'Acte de l'Amérique du Nord, lors de la Confédération en 1867, toutes les garanties de l'Acte de Québec furent ratifiées et réaffirmées de nouveau, et aujourd'hui, il n'y a, selon notre constitution, qu'un pouvoir qui puisse changer ou modifier notre droit civil



français, c'est celui qui émane directement des citoyens libres de cette province: la Législature de Québec.

Non seulement nous avons des titres clairs établissant nos droits à la législation privée qui nous gouverne, mais encore nous sommes les dépositaires des clefs de la voûte qui les préserve contre les ravages du temps.

\* \* \*

Au cours du débat sur le bill de Québec, à la chambre des Communes d'Angleterre, ceux qui s'opposaient le plus énergiquement à son adoption, alléguaient, entre autres raisons, que laisser subsister dans la législation de la colonie ce vestige de la domination française, c'était renoncer pour toujours, à l'espoir d'attacher les Canadiens-Français à la Couronne anglaise.

La Providence voulut donner à nos compatriotes une occasion éclatante de détruire cette impression et d'exprimer en même temps leur gratitude pour la reconnaissance de leurs droits.

A peine deux années après la passation de l'Acte de Québec, les troupes des rebelles américains qui s'étaient jetées à l'assaut du Canada, parce qu'il n'avait pas voulu se faire complice pour secouer la domination anglaise, furent repoussées avec des pertes considérables et, suivant le témoignage d'un historien anglais distingué, sans la participation des volontaires canadiens français, Carleton n'aurait pas pu, en cette occasion, conserver le Canada à la Couronne d'Angleterre.

Mais qu'avons nous fait de ces lois civiles françaises qui nous ont ainsi été octroyées ?

Dans leurs parties organiques, nous les avons conservées intactes, mais nous les avons modifiées dans la forme.

De plus, cédant aux exigences du progrès et à des raisons d'ordre public, nous avons débarrassé notre droit civil de certains vestiges de la féodalité qui ne répondaient plus aux besoins de notre âge. L'abolition de la tenure seigneuriale, en 1854, rendit un service signalé à la société tout en respectant les droits acquis des individus.



Plus tard, à l'époque de la Confédération, au moment où nos hommes d'État s'appliquaient à souder ensemble les possessions de l'Angleterre dans l'Amérique du Nord, de manière à en faire la base compacte d'une grande nation, de leur côté, nos législateurs réunissaient en un faisceau les éléments épars de nos lois civiles, pour les perfectionner, les coordonner et leur apporter le parachèvement de la codification qui a fait de notre droit civil une législation privée comparable à celle des pays les plus avancés.

\* \* \*

Une dernière considération, et je termine. Nous avons dit et nous avons essayé de démontrer que la continuation des lois civiles françaises dans ce pays avait été commandée par le droit des Gens, et que l'Acte de Québec n'avait été que l'exécution d'un acte de justice et la prestation d'un droit inaliénable.

Pour être exact, cependant, il faut admettre que le droit des Gens n'exigeait pas que cette continuation fût permanente. Pourtant cette permanence, elle aussi, nous est assurée, et nous le devons à l'acte libre, quoique irrévocable de l'Angleterre.

C'était là une conséquence bienfaisante mais naturelle de son admirable système colonial.

Tous les grands empires qui sont tombés avaient été édifiés par la force et maintenus par la crainte, et si l'Empire Britannique offre, aujourd'hui, à l'émerveillement des nations, des garanties de stabilité et de longévité que jamais, avant lui, aucun autre n'a pu offrir, c'est qu'il a été bâti sur les bases solides des immortels principes de la liberté.

La large mesure d'autonomie, que l'Angleterre a distribuée à ses nombreuses et florissantes colonies, a fait qu'elles ont grandi et prospéré sans songer à s'affranchir d'une domination qui n'était pas un fardeau, d'une souveraineté qui n'était pas un joug.

C'est là que réside le principe de vie de cet empire incomparable, au sein duquel nous sommes fiers et contents de vivre en liberté.

Quant à nous, de cette vieille province de Québec dont le blason rappelle qu'elle se souvient, fidèles à notre histoire, à



nos traditions, à notre passé, mesurant toujours l'intensité de nos affections sur le respect que l'on fait de nos droits, aux heures d'actions de grâce comme à celles des justes revendications, nous entretiendrons toujours sur ce transept du temple impérial, la lumière pieuse et discrète de la loyauté qui a jusqu'ici brillé, sans cesse, aux jours sereins comme au milieu des nuits les plus sombres de notre existence nationale.

Peu importe les intrigues du dehors ou les machines du dedans, la liberté individuelle du sujet sera encore, comme par le passé, le plus formidable rempart de la citadelle impériale.

Le plus ferme soutien de cette liberté, c'est la loi qui la coordonne et qui l'empêche de dégénérer en licence.

Aimons donc notre loi. Malgré la faillibilité humaine du magistrat, malgré le zèle intempestif de l'accusateur ou les faiblesses de celui qui défend, malgré la myopie ou les inconséquences du jury, malgré les victimes innocentes que feront toujours les accidents inévitables d'un système, nous souvenant de ses nombreux bienfaits, ne disons jamais du mal de la loi. Purgeons-la de ses défauts, remplissons ses lacunes, faisons la observer et surtout respectons-la nous-mêmes, en nous rappelant que la loi du pays a quelque chose de sublime et de grand, puisque c'est la résultante des efforts séculaires d'un peuple pour trouver le plus court chemin vers l'éternelle justice.



# Questions Sociales

---

DE L'ANTIPATHIE DES CLASSES — CAUSES  
CONSEQUENCES — REMEDES.

---

Il est dans notre vie sociale un fait qui frappe l'attention des observateurs les moins avertis : c'est qu'il se creuse entre les différentes classes de notre société un fossé qui devient de jour en jour plus large et plus profond.

Au point de vue économique, la crise dont les échos ont eu chez nous ces dernières années une si forte répercussion, en mettant notre population en face de difficultés imprévues, nous a révélé les véritables sentiments des classes les unes à l'égard des autres. Chacun se fit accusateur pour rejeter sur son voisin la cause du malaise puis s'en suivit : l'ouvrier dénonça la cupidité du producteur et du fabricant ; ceux-ci accusèrent le trop grand nombre de marchands intermédiaires entre la production et la consommation ; les marchands enfin s'en prirent aux consommateurs, plus aptes à solliciter du crédit dans un but de luxe qu'à se souvenir de leurs échéances. Et il est excessivement curieux, dans les petites villes et les villages notamment, d'entendre les épithètes peu flatteuses que s'attribuent réciproquement les consommateurs et les producteurs, dans l'occurrence les ouvriers et gens de métier et les cultivateurs.

Au point de vue social, l'entente que l'on souhaiterait entre le capital et le travail est bien loin d'exister. La plupart de nos villes industrielles ont eu leurs petites "baricades", et si la lutte entre les deux éléments essentiels de l'industrie n'a pas encore revêtu ce caractère d'âpreté qu'elle a pris dans les vieilles sociétés, il n'en reste pas moins vrai que les revendications ouvrières prennent une tournure qui ne manque pas d'alarmer vivement ceux qui se préoccupent de la paix sociale.



D'autre part, les relations entre les professionnels et les classes inférieures se font de plus en plus soupçonneuses : l'homme de profession ne s'occupe des classes inférieures que dans un espoir de gain ; l'homme du peuple voit dans le professionnel un aristocrate fainéant, dont la seule aspiration est de vivre de la sueur du pauvre, et qui par conséquent ne mérite ni estime, ni considération. Si les professionnels savaient tous les coups de griffe qui leur viennent d'en bas, ils se prendraient certainement à réfléchir et ils chercheraient peut-être par un peu plus de dévouement social à conquérir cette estime et cette confiance auxquelles ils auraient normalement droit.

Au point de vue politique, le mal est encore plus profond : gouvernants et gouvernés se vouent réciproquement un culte de mépris non équivoque ; les uns en foulant aux pieds et en violant le sentiment et la conscience populaire, en se faisant du peuple un marche-pied pour arriver à la fortune et aux honneurs ; les autres en considérant la politique comme une arène où les tripoteurs, sous une fausse étiquette, s'emploient uniquement à se disputer le domaine public. A l'heure actuelle, il se dégage une impression de répugnance et de dégoût de tout ce qui touche à la politique, et les citoyens qui croient encore à la possibilité d'être un politicien honnête se font excessivement rares.

Bref, l'observation la moins minutieuse démontre à n'en pas douter que les classes ont les unes contre les autres de fortes préventions, et il suffit de prêter l'oreille aux propos qui se tiennent un peu partout pour se convaincre qu'il existe entre elles une antipathie, sinon prête à se manifester par des actes de violence, au moins profonde et déplorable.

Il y a là évidemment une plaie sociale dont il importe au plus haut point de rechercher les causes. Je dois noter ici cependant que l'espace dont il m'est permis de disposer pour traiter un sujet susceptible de longs développements étant limité, et comme je ne me sens pas de taille à vous faire passer par les menus détails d'une profonde analyse psychologique, je me bornerai en conséquence à quelques points généraux.



Et d'abord, si l'égoïsme individuel et social est le mal qui tue les sociétés modernes, nous n'avons certainement rien à envier à qui que ce soit sous ce rapport, nous, Canadiens-Français. Il semble que l'égoïsme soit mêlé à notre sang, attaché à notre sol. On le trouve partout, dans toutes les variétés de manifestations qu'il peut revêtir : égoïsme de particulier à particulier, de ville à ville, de classe à classe ; égoïsme dans les affaires, dans les relations sociales, dans la discussion des idées ; égoïsme partout, égoïsme en tout. Ce sentiment détestable nous guette à chaque pas, paralyse nos plus beaux élans, nous fait voir dans tout concurrent un ennemi à ruiner, un adversaire à détruire dans tout homme qui veut réclamer sa part légitime de soleil et de liberté.

Combien de nos capitaux dorment inactifs ou s'en vont à l'étranger par l'entremise et au grand bénéfice des spéculateurs, parce qu'on a peur d'assumer les risques de l'industrie, parce qu'on a peur de se créer des responsabilités nouvelles dans le but généreux d'ouvrir plus large le champ où peut s'exercer l'activité des classes laborieuses et de contribuer ainsi au progrès national. A tel point que des gens bien renseignés nous affirment que notre seule ville de Québec a actuellement vingt millions de ses capitaux à l'étranger.

Vingt millions ! songe-t-on quel progrès il serait possible de réaliser si ces capitaux étaient appliqués à la ville qui les a produits ?

Vingt millions à l'étranger, quand Québec manque de tout, quand Québec périclité au triple point de vue financier, commercial et industriel, quand Québec attend encore le coup de baguette magique qui fera sortir du flanc de ses rochers la source du progrès !

Avec ce système, combien de beaux talents, désireux de produire quelque chose d'utile à la société, sont à jamais brisés, parce qu'il ne se trouve pas autour d'eux une main secourable pour leur donner la première impulsion dont ils ont besoin pour prendre leur essor. C'est ainsi que dans l'ordre industriel, par l'égoïsme de ceux qui détiennent des



fortunes oisives, le meilleur peut-être de nos forces productrices s'épuise en vains efforts, ou finit par aller offrir à l'étranger un concours précieux dont nous ne savons pas profiter.

Mais plaie d'argent n'est pas mortelle, et il y a un autre égoïsme plus funeste encore : c'est celui des classes instruites à l'égard des classes inférieures. Où faut-il les chercher les professionnels qui ont sincèrement à coeur le désir d'améliorer la condition des classes pauvres, qui sacrifient dans ce but quelque chose de leur tranquillité et de leurs intérêts, qui sont disposés à payer de leur personne pour la création des œuvres sociales catholiques, seules capable d'opposer une barrière à la poussée formidable du socialisme et de l'anarchie, seules capables de résister aux influences dont le but est de provoquer les masses à se ruer contre tout ce qu'il y a de plus respectable dans l'humanité ?

Où sont-ils, les professionnels qui entrent dans la carrière avec des désirs autres que ceux d'y faire fortune et renommée, qui aiment le peuple, non pas seulement pour s'en servir mais pour le servir, qui ne vivent pas en un mot uniquement pour eux-mêmes ? Et pourtant, ce peuple que l'on abandonne à la merci des exploiters de toutes les mauvaises passions humaines, ce peuple vers qui l'on ne descend qu'en vertu de la force attractive du vil métal' c'est de ses sueurs que l'on vit. Cette société qui nous est indifférente quand elle ne peut nous offrir un avantage matériel immédiat, c'est à elle que l'on doit tout.

Quand on considère d'une part les périls sérieux qui menacent notre jeune société et l'activité de ceux qui souhaitent notre ruine, d'autre part notre manque complet d'organisation défensive, on se sent pris d'une profonde tristesse en songeant que le rôle de nos classes instruites, dans le champ social, s'est borné jusqu'ici à quelques discours contre l'intempérance et aux conférences de St-Vincent de Paul.

Après cela, allez donc prêcher la pauvreté à ceux que la misère étreint, la résignation à ceux pour qui la vie est une



continuelle souffrance, l'amour à ceux qui ne croient plus même au dévouement. Vous passerez pour un vulgaire farceur, et l'on s'en ira prêter une oreille complaisante aux meneurs qui font appel aux mauvais instincts des hétérodoxes du sort afin de les exciter au désordre social.

Aussi, quelle proie facile offre le prolétariat aux agents du socialisme, et comme ceux-ci savent habilement tirer profit de notre inertie pour faire pénétrer peu à peu dans les masses le poison qui les tuera. Déjà tout le programme est à l'affiche : diminution des heures de travail, augmentation des salaires, droit des ouvriers à une plus large part de jouissance, neutralité sournoise et égalité mal entendue, tableaux exagérés de la société, où l'on ne montre en haut qu'abus et injustice, en bas que pauvreté et misère. Dans ces conditions-là, il ne faut pas s'étonner si, en certains milieux, se manifestent des symptômes de rivalité violente entre prolétaires et patrons.

Enfin, le peu d'estime en laquelle se tiennent les gouvernants et les gouvernés est dû à notre manque d'esprit public. S'il y avait d'un côté moins d'aptitudes à la vénalité et à la corruption, un esprit plus éclairé sur la chose publique, plus de consciencieuse dignité en face du devoir que crée le droit de suffrage, il y aurait de l'autre assurément plus d'honnêteté, moins d'esprit de spéculation et de mensonge, moins de faiblesse en face d'une responsabilité que l'on s'efforce de ne pas voir. Si les hommes publics, alors qu'ils descendent dans la fosse aux lions de la politique faisaient entrer dans leurs calculs la notion de dévouement, si les citoyens, avant d'exercer les prérogatives attachées à la liberté populaire prêtaient l'oreille à leur devoir plutôt qu'à leurs préjugés, le respect que les uns et les autres se doivent réciproquement n'aurait pas sombré dans le triste naufrage où se débattent nos mœurs politiques.

Les conséquences d'un pareil état de choses sautent aux yeux. L'égoïsme entraîne nécessairement après lui l'esprit de luxe et oblitère les saines notions de justice et de charité sociale. Ajoutez à cela la guerre de représailles que, par système, les classes se livrent dans l'ordre économique,



et vous comprendrez pourquoi l'honnêteté publique et privée a fait chez nous depuis vingt-cinq ans une si lamentable banqueroute. Et c'est là le résultat auquel devait fatalement nous entraîner l'antipathie des classes. Quand on considère tous ceux qui nous entourent comme des ennemis, on est justifiable d'avoir à leur égard de fortes défiances. De la défiance on passe vite aux préjugés, et des préjugés, en vertu du principe de légitime défense, on passe à la malhonnêteté. Aussi, sont-elles disparues ces mœurs de franchise et de loyauté dont nos pères nous ont laissé l'exemple comme un encouragement, mais dont le souvenir seul nous reste aujourd'hui comme un sanglant reproche. C'est le règne des procédés louches dans tout son épanouissement. Si un changement n'est promptement opéré dans nos mœurs, nous sommes menacés de devenir à brève échéance un peuple de fourbes. L'épithète est dure, mais pour la justifier, j'en appelle au témoignage de tous ceux qui ont quelques relations d'affaires avec les différentes catégories de nos citoyens. De leur propre aveu, il est vraiment humiliant pour notre race de voir à quels procédés ont parfois recours nos "honnêtes gens" pour tromper le public et pour obtenir d'un acheteur quelques gros sous de plus afin de pouvoir mieux satisfaire de vilains appétits et de sottes vanités.

De plus, notre a perdu toute foi dans la vertu du système qui nous régit. Il ne sait plus que dire : A quoi bon. A quoi bon renverser un pouvoir, si celui qui doit le remplacer est prêt à suivre le sillon déjà ouvert. A quoi bon choisir comme représentants des hommes en qui l'on a confiance pour se donner le triste spectacle d'assister au naufrage de tous les espoirs que l'on avait mis en eux. L'un ou l'autre, qu'importe, puisqu'ils doivent tous subir cette métamorphose qui rend si docile à la houlette des chefs le troupeau des politiciens.

Pendant ce temps, les bonnes volontés, après avoir combattu en vain pour protéger la liberté contre les suprêmes outrages, lasses et tristes de voir que tant de sincérité et



d'efforts n'ont servi à rien, s'en retournent sous la tente découragées, dégoûtées.

A ce spectacle, combien de jeunes se désespèrent, laissent choir l'idéal caressé longtemps, pour ne s'attacher plus qu'au vulgaire terre-à-terre, et ne voient dans la profession choisie qu'un moyen de gagner du pain.

Quand on en est arrivé à ce résultat, quand les classes instruites se désintéressent ainsi de ce qu'elles seules ont mission de protéger et de défendre, l'heure est alors sonnée du despotisme politique, despotisme auquel viennent seules mettre un terme ses violentes perturbations sociales qui trop souvent marquent de douloureuses étapes dans la carrière des peuples, quand ils ne réagissent pas contre les influences qui désagrègent lentement mais fatalement les éléments dont ils se composent.

Faut-il donc que notre peuple qui a encore un sang généreux plein les veines se laisse choir vers le chaos du désordre social, d'où les sociétés sortent épuisées, ne sachant plus où trouver leur voie ? Faut-il que les classes, confinées dans leur égoïsme, se tournent le dos et ne se connaissent plus que pour se vouer mépris et antipathie ? Non, nous devons, nous voulons vivre, et nous savons que pour vivre, pour lutter avec avantage contre ce qui hait notre origine et nos croyances, il faut une étroite union entre chaque individu de nos classes sociales, comme entre toutes les classes de notre société.

C'est pourquoi l'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-Française poursuit avec persévérance le travail d'éducation sociale qu'elle a entrepris. Elle voudrait apporter à notre société les remèdes aux maux qui la minent sourdement. Elle voudrait préparer la réforme sociale qui nous sauvera.

A la génération qui bientôt aura pris rang parmi ceux qui luttent pour la vie, elle veut inculquer de saines notions de justice, de devoir, de charité et de dévouement.

Elle trace à ses membres un programme d'action conforme aux différentes situations qu'ils sont susceptibles d'occuper plus tard. Elle leur dit : Que les professionnels de



demain aient plus de dévouement et d'amour pour les humbles travailleurs ; que les politiciens soient mieux inspirés, plus conscients de leurs responsabilités, plus fiers et plus indépendants ; que les citoyens soient moins aptes à la corruption et à la vénalité, moins de préjugés par l'esprit de parti ; que les capitalistes aient plus d'équité et de charité sociale ; que les masses soient plus modestes et moins envieuses ; que les ouvriers connaissent bien les limites de leurs droits. Qu'ils comprennent que si le travail est une fatigue et un châtimeut, il est aussi un préservatif et un moyen de préparer son avenir. Que la pensée d'une vie meilleure vienne les consoler aux heures d'épreuves. Avec l'assurance d'une destinée plus haute, avec la conviction que le travail n'est pas une honte et que la pauvreté n'est pas une infamie, avec de saines notions de devoir, d'ordre et d'économie, l'ouvrier qui peine, qui lutte et qui travaille retrouvera au foyer la tranquillité et le repos, le courage d'accepter l'inévitable sans accuser le sort et sans maudire la société.

Mais, que les favoris de la fortune n'aillent pas par un faste insensé insulter à sa misère ; qu'ils prennent garde de provoquer par un dédain trop peu voilé le dépit et la haine du peuple, cette haine terrible qui, lorsqu'elle est excitée, ne peut s'assouvir que dans le sang.

Bien au contraire, qu'ils lui accordent la sympathie et la protection dont il a besoin pour accepter sans défaillance et sans révolte les inconvénients de sa situation. Qu'ils tendent généreusement une main loyale aux masses, qui n'attendent qu'une parole bienveillante pour aimer sincèrement.

Alors renaîtra entre les divers éléments de notre société cette union qui fait les peuples puissants, heureux et prospères, les peuples qui se font respecter partout, les peuples qui ne meurent pas.

**Ths.-Louis Bergeron.**



## Le Citron

---

On a beau dire que la souffrance est le lot de l'humanité et inviter le chrétien à la supporter courageusement, il ne lui est pas interdit de chercher à l'atténuer autant que possible ; c'est même un devoir, étant donné que la vie est un dépôt à la conservation duquel il nous faut veiller pour remplir les vues du Créateur.

Donc, nous devons soigner nos misères physiques et nous en rencontrons les moyens dans la nature, presque à chaque pas ; il suffit de les connaître et de les appliquer.

Ainsi, on peut se demander pourquoi tant de personnes souffrent de la goutte ou des rhumatismes lorsqu'il existe, dans le citron un remède si simple et si puissant contre ces affections.

Tout le monde sait que, ce qui amène les affreuses douleurs rhumatismales, ce sont les urates, sels produits par les déchets de l'alimentation, dont la combustion s'étant faite, en nous, d'une manière imparfaite, sont en excès dans l'organisme.

Or, l'acide citrique—principe actif du citron— est l'ennemi intime de l'acide urique et de tout ce qui en dérive. Semblable au chasseur poursuivant le gibier, il le traque et le réduit et, dans son travail d'extermination, en éliminé jusqu'à la trace.

L'opération est rapide autant que vigoureuse. D'après un savant professeur, qu'on dit allemand d'origine et qui, en réalité, est demeuré anonyme, mais dont l'efficacité de la méthode a reçu du monde entier plusieurs millions d'attestations, cela se peut exécuter en trois semaines, en procédant graduellement.

Il s'agit de boire, à àjeun, du jus de citron de bonne qualité, assez gros quoique à pea fine (ce sont les plus juteux), exprimé à l'aide d'un presse-citron en verre.

Le premier jour, on prend un seul fruit et ensuite 2, 4, 6, 8, 10, 12, 15, 20, 25.



Arrivé à ce chiffre maximum pour un traitement moyen, ce qui veut dire qu'on peut l'augmenter et le diminuer selon les effets ressentis, on commence à redescendre exactement comme on était monté, de manière à se retrouver à un, le vingtième jour.

Peut-être aura-t-on éprouvé avant le milieu du traitement quelques troubles ou vertiges, il ne faut ni s'en émouvoir ni s'y arrêter, c'est le résultat du bon effet produit.

Il n'y a pas à craindre la fatigue d'estomac, puisque le citron agit, au contraire, de façon merveilleuse sur les muqueuses, dont il calme les inflammations, en même temps qu'il en régularise les fonctions.

Une jeune femme de ma connaissance se guérit de malaises invétérés, pour lesquels le vin devait être supprimé, en adoptant, comme boisson, de l'eau additionnée de quelques gouttes de citron.

Ce jus active la circulation du sang et, par ses principes assainissants, combat les boutons de la peau, les furoncles, les dartres, etc. Il convient aussi aux jeunes filles dont certaines fonctions sont trop lentes ou trop actives. Deux jus de citron, pris au temps voulu, ramènent les choses au point convenable.

Rien n'est plus actif dans les maux de gorge que les gargarismes au jus de citron, et rien ne guérit plus rapidement l'affreux coryza.

Un peu de ce jus, placé dans le creux de la main et aspiré fortement par le nez, produit un effet presque magique. Si on a la constance de renouveler ces prises plusieurs fois dans l'espace de deux heures, on se trouve absolument débarrassé de l'hôte au nom barbare et à l'effet gênant.

S'agit-il d'un rhume de poitrine? Il n'est guère de meilleur remède qu'une tasse de limonade, bien forte, prise le soir, avant de se mettre au lit.

Le citron est encore le préservatif par excellence du scorbut, mal terrible et contagieux qui atteint principalement les explorateurs et les marins, dont la nourriture est surtout composée de conserves et de viandes fumées ou salées. Ils ont soin, pour y échapper, de se frotter les gencives avec des tranches de ce



fruit et d'en absorber le jus mélangé à un dixième d'eau-de-vie, ce qui en précipite les mucilages et permet de le conserver indéfiniment et de s'en désaltérer sagement.

Ce même jus entre, d'ailleurs, dans la composition du sirop dit **antiscorbutique**

Il préserve également de l'empoisonnement des huîtres et des moules sur lesquelles on le verse.

Là ne se borne pas son rôle dans la cuisine, car on l'emploie en une quantité de mets, soit de viande, soit de poisson, surtout dans des sauces devant rester blanches. Il y remplace avantageusement le vinaigre, même pour la salade.

Le thé, à la russe, comporte du citron. Et il est reconnu que, non seulement les limonades et citronades, mais aussi les grogs, le punch, lui doivent leurs propriétés à la fois rafraichissantes et toniques.

^ Sa saveur aromatique n'est-elle pas aussi recherchée pour préparer des glaces, des bonbons?

L'écorce même du citron a des propriétés amères et d'un reconstituant très énergique. On en fait une préparation confite dans du sucre, fort appréciée des amateurs sous le nom de zeste d'Italie.

Si de l'intérieur nous passons à l'extérieur, on peut dire que nous faisons connaissance avec ce bienfaiteur de la thérapeutique dès notre entrée en ce monde; car il n'est guère de nouveau-né à qui un médecin ou une garde, ayant un peu de soin, n'exprime de ce jus bien frais dans les yeux, pour y enlever tout danger de l'ophtalmie purulente qui, trop souvent, donne aux pauvres petits un mal incurable.

Plus tard, nous le voyons guérir la névralgie par l'application de rondelles sur les tempes; et aussi, avec une rapidité surprenante, l'inflammation causée par les piqûres d'insectes. J'ai le souvenir personnel d'une fiancée piquée le matin même de son mariage par un moustique, qui lui fit enfler la lèvre au point de rendre la pauvre fille méconnaissable. On lui appliqua des rondelles de citron, qui étaient changées aussitôt que la plaie les avait échauffées. Deux heures après, nul n'aurait pu se douter du petit accident: il n'en restait aucune trace.



Nous n'avons pas à apprendre aux personnes soucieuses de la blancheur de leur peau le parti qu'elles peuvent tirer du liquide contenu dans le citron. Elles savent combien il adoucit et assouplit l'épiderme qu'il blanchit, et combien il est précieux pour les mains des personnes qui se livrent à des travaux ménagers, toujours un peu rudes.

Veut-on se débarrasser des taches de rousseur? Il n'y a qu'à faire fondre du gros sel de cuisine dans le jus d'un citron, et à en humecter les points défectueux, trois ou quatre fois par jour, laissant sécher sans essuyer. On s'en rend maître très vivement.

Toute tache de verdure, sur n'importe quel objet, cède à la même dissolution.

C'est encore avec ce jus, mélangé à de la fleur de soufre, que se fait le blanchiment des chapeaux de paille.

D'autre part, c'est avec l'acide citrique que les relieurs préparent la dissolution de fer avec laquelle ils donnent à la surface des peaux qu'ils utilisent l'apparence marbrée si appréciée.

Ce même acide sert aux teinturiers pour obtenir le rouge de carthame et la dissolution d'étain qui, mélangée à la cochenille, donne les plus beaux écarlates.

On l'utilise aussi comme rongeur, pour enlever les taches de rouille et les alcalines sur ce même écarlate.

On le voit, ce petit fruit d'or  
Est pour l'homme un réel trésor.

Et ce n'est pas d'hier qu'il le possède. Les historiens anciens en parlent comme étant connu de toute antiquité, en Asie, sous le nom de pomme de Médie.

Il n'existait alors que dans ce pays et dans la Perse, d'où il passa aux fameux Jardins de Babylone, puis en Palestine, en Grèce, en Sardaigne, en Corse, sur tout le littoral de la Méditerranée, et enfin, dans les Gaules, par Marseille, où les Phocéens l'avaient implanté dès la fondation de cette ville.

**Marie de Grand'Maison**



## L'industrie nationale

---

*Que pourrions-nous tirer de nos forêts et de nos mines? — L'exploitation scientifique du bois.—Les industries du papier, du meuble et des produits chimiques.—L'industrie érablière.—La métallurgie électrique, la construction des vaisseaux en acier et des navires de guerre.—La tourbe et la question du combustible économique.—L'élevage des animaux à fourrures.*

On m'a posé la question suivante :

Que pourrait-on tirer, par l'industrie manufacturière, du vaste domaine qui forme le nord de la province de Québec?

“Voilà une question embarrassante, dis-je à mon interlocuteur. Pour y répondre convenablement il faudrait écrire tout un volume.”

Mais il insista, disant : “Donnez-moi au moins une idée de ce que pourrait être cette production.”

—Eh! bien, je ne suis ni ingénieur ni manufacturier, cependant je crois pouvoir affirmer que nous pourrions tirer du Nord presque toutes les choses nécessaires à la vie, y compris non-seulement le combustible et le logement, mais aussi, en partie, le vêtement et la nourriture.

—Vous parlez sans doute de l'industrie agricole, mais ce...

—Je parle de l'industrie purement manufacturière. L'agriculture se développe admirablement dans les régions du nord, et sans elle toute autre industrie serait impossible dans notre pays comme partout ailleurs du reste; mais il n'est pas question de cela pour le moment.

Il ne s'agit pas même de l'industrie de l'élevage des animaux à fourrure qu'on a l'intention, paraît-il, d'entreprendre en grand dans le parc des Laurentides et qui donne de bons revenus à certaines personnes entreprenantes de l'Île du Prince-Édouard.



—Tenez-vous compte de l'industrie minière, surtout de l'extraction des métaux précieux? Il existe, paraît-il, sur le parcours du Transcontinental, de vastes gisements aurifères.

—La chose n'est pas impossible, mais elle est encore un peu problématique. Du reste, c'est encore à côté de la question. Ne parlons ici que de l'industrie manufacturière. Elle me semble beaucoup plus importante comme source de richesse que les mines, car elle nous permettrait de dominer les marchés du monde dans certaines lignes, sans parler de l'importance sociale de la grande industrie, exercée comme elle pourrait l'être dans un pays comme la province de Québec. Comme vous le savez, j'ai écrit tout un livre à ce sujet.

—Quelles sont donc les industries que nous pourrions exploiter avec avantage? Vous n'avez guère précisé dans votre ouvrage sur l'indépendance économique.

—Il est vrai que je me suis occupé surtout du principe. Si vous désirez des détails, il y aurait d'abord les industries forestières proprement dites, celles où l'on travaille directement le bois sous toutes ses formes. Puis il y aurait les industries chimiques; la métallurgie électrique; l'industrie des liqueurs; la préparation des fourrures et des peaux; l'extraction et la préparation de la tourbe, et bien d'autres encore.

Il faut diviser ces industries en deux catégories: celles qui préparent la matière première et celles qui produisent des articles finis. Les premières produisent le bois de construction et le bois d'oeuvre, l'écorce sous différentes formes, le bois à pâte et la farine de bois.

—Ces industries n'existent-elles pas déjà dans la province de Québec?

—La plupart d'entre elles y existent, mais en petit seulement. Nos fabriques n'ont ni puissance productrice suffisante, ni entente, ni organisation. Pour qu'elles prissent leur développement normal, il faudrait qu'elles fussent organisées régulièrement et, qu'il existât dans la province des fabriques d'articles finis, que ces établissements produisant la matière première serviraient à alimenter.

—Qu'entendez-vous par des fabriques d'articles finis?



—J'entends par là des fabriques dont les produits sont prêts à être livrés à la consommation : le papier et les objets en papier, les meubles tant en bois qu'en pâte de bois armé, l'ébénisterie, les boiseries et les moulures artistiques, les instruments aratoires, les voitures et les wagons, les ouvrages de vannerie, les tissus faits de fibre de bois qu'on peut transformer, au choix, en simple coton ou en coton mercerisé qui imite la soie, etc.

—Dites-moi un mot sur chacune de ces fabrications.

—Encore une fois je ne suis pas un spécialiste. Du reste, un mot ne suffirait pas pour vous faire comprendre leur importance. Chaque branche est une spécialité qui exige une étude approfondie. Cependant, certains faits sautent aux yeux. Ainsi on a calculé qu'il se consomme annuellement dans les pays civilisés, quinze cent millions de kilogrammes de papier, sans parler de la pâte et de la fleur de bois qui servent à une foule d'usages. Ce papier se fabrique, à notre époque, surtout avec de la pâte d'épinette, mais on en fabrique aussi avec le sapin, qui fait une pâte plus aglutinante et jugée meilleure que celle de l'épinette pour certaines fins, avec le saule, le peuplier, le bouleau, le tilleul, etc. Pour les papiers supérieurs on peut mêler à la pâte les fibres de certaines plantes qui croissent en abondance dans nos forêts.

—Et ces tissus produits de la fibre du bois, valent-ils réellement le vrai coton ?

—Je ne sais. Franchement, je ne le crois pas, du moins je ne crois pas qu'il soit possible maintenant de fabriquer avec ces matériaux des tissus qui valent ceux en vrai coton. Mais la marchandise sera d'apparence tout aussi belle et sa qualité principale sera l'extrême bon marché. La tendance moderne est de ce côté. Cette industrie peut devenir une industrie d'art, comme devraient l'être également les industries de l'ébénisterie et de la vannerie. Inutile d'entrer dans les détails ici, car nous n'en finirions plus. Qu'il me suffise d'affirmer ma conviction que nos ouvriers ont l'instinct ou plutôt le sens artistique et qu'un entraînement convenable donnerait des résultats surprenants.



—Vous avez parlé des industries chimiques; en quoi consistent-elles?

—Ces industries ont pour objet d'extraire du bois et des déchets du bois, une foule de substances utiles, dont on évalue approximativement le nombre à plus de deux mille. Les bois distillés en vase clos donnent comme produits principaux: l'acide pyroligneux ou vinaigre de bois, l'alcool méthylique, l'éther méthylique, des acétones, divers acides, des huiles lourdes, du goudron et de la créosote. On tire encore du bois la résine, la gomme, des peintures, des vernis, des teintures, des parfums, des essences, des liqueurs, des médecines. Il faudrait être chimiste pour expliquer tout cela, et je ne possède pas les notions les plus élémentaires en cette matière.

—Diable, c'est que vous me paraissez renseigné.

—C'est un effort de mémoire, voilà tout. Je répète ce que j'ai lu, ce qu'on m'a dit. C'est ainsi que j'ai mis à contribution Monsieur A.-T. Charron, un chimiste distingué, de la station agronomique centrale, à Ottawa. Ce monsieur, malgré ses occupations si pressantes en cette saison, a eu la bonté de m'écrire comme suit:

“Les produits chimiques tirés du bois sont nombreux. Plusieurs d'entre eux, tels que les gommés, les résines, les produits aromatiques sont beaucoup employés en médecine. Au nombre de ceux employés dans l'industrie, je puis nommer les suivants:

“1. Le goudron de bois, lequel, à l'état brut, est très employé, dans l'Amérique septentrionale, pour la conservation des pilotis et des traverses de chemin de fer. Le goudron de bois, purifié ou créosote, est un médicament très précieux, et l'on s'en sert quelquefois pour la conservation des viandes et autres produits alimentaires.

“2. L'esprit de bois ou alcool méthylique, dont une grande quantité est consacrée à la dénaturation de l'alcool ordinaire ou éthylique, de façon à ce que celui-ci ne puisse servir à la consommation. L'alcool méthylique est un combustible fort en usage dans diverses industries.



“3. L'acide acétique ou l'acide pyroligneux qui est mis à contribution dans le procédé Lunge, pour le blanchiment de la fibre de coton. Il trouve aussi sa place dans la fabrication de divers mordants, à base d'alun ou de fer, dans l'industrie de la teinturerie.

“4. L'acétone est une substance qui sert de base à la fabrication du chloroforme.”

C'est ainsi que M. Charron soulève un coin du voile, M. de Nansouty nous montrera sous un autre aspect les merveilles, sans cesse grandissantes, de la chimie industrielle. “Avec de la chaux et du charbon de bois, dit-il, on est parvenu à fabriquer le carbure de Calcium qui, mouillé d'eau, donne des flots de gaz acétylène. Ce gaz traité à chaud en présence de l'hydrogène donne l'éthylène, lequel traité par l'acide sulfurique fournit l'acide sulfovinique, qui, saponifié, fournit l'alcool ordinaire. C'est une fabrication normale et complète: l'alcool obtenu est bien de l'alcool, dont le prix de revient ne dépend plus que de celui du carbure de calcium. Or, l'utilisation de la puissance des chutes d'eau et du courant des fleuves, fera tomber le prix de revient du carbure de calcium et d'autres carbures analogues.”

On pourrait faire une longue énumération des produits dont notre région du nord, surtout la forêt, fournit les matériaux et les chutes d'eau la puissance transformatrice.

—Je voudrais les connaître tous, car la chose m'intéresse au plus haut point. Mais auparavant qu'avez-vous à dire de la métallurgie électrique. Est-ce là un procédé réellement possible et pratique?

—Sans aucun doute. Lisez plutôt le rapport de M. Haanel qui a étudié la question pour le gouvernement fédéral. Si vous le pouvez, allez voir ce qui se passe au Sault-Sainte-Marie. Le fourneau électrique est plus économique que celui qu'alimente la houille, et dégage, en outre, une chaleur beaucoup plus intense.

—Et quel rôle la métallurgie électrique pourrait-elle jouer dans l'avenir industriel de la province de Québec?

—Un rôle de première importance. N'avons-nous pas la



houille blanche plus abondante et plus accessible que partout ailleurs?

—Possédons-nous le minéral de fer en quantités exploitables?

—Sur ce point le doute n'est pas possible. Il est notoire que le minéral de fer abonde sur les deux rives du Saint-Laurent. Dans les Laurentides on trouve des montagnes entières de fer presque pur, et par endroits le minéral se répand dans la plaine et jusque sous les champs cultivés. Dans le bas Saint-Laurent les gisements de fer se rapprochent de la côte et des chutes d'eau qui se jettent directement dans le fleuve comme à la Chaudière et à Montmorency. Ces endroits sont extrêmement favorables à l'établissement de chantiers de construction maritime. Rien n'empêche que Québec reprenne son importance d'autrefois pour la construction des navires, même des navires de guerre.

Grâce à la puissance des chutes d'eau, presque toutes les industries métallurgiques sont possibles dans la province de Québec.

—Vous avez mentionné aussi, je crois, l'industrie des liqueurs. Quelles liqueurs pourrions-nous fabriquer?

—Je pensais surtout à l'industrie érablière. Il est certain qu'avec la sève d'érable on pourrait fabriquer d'excellentes boissons, des rhums, des sirops non fermentables, des dragées fines. Cette industrie est susceptible d'une énorme extension. A l'heure qu'il est, Chicago nous achète une portion considérable de notre récolte de sucre, lequel mêlé d'un peu de farine et d'essences, se vend en quantités invraisemblables. Il y a là toute une mine à exploiter.

—Et la tourbe?

—Traitée chimiquement, la tourbe est un combustible qui vaut la meilleure houille, tant pour l'industrie que pour l'usage domestique. Son exploitation contribuerait à notre indépendance économique, et vu l'étendue de nos tourbières, et vu l'étendue de nos tourbières, nous pourrions en exporter des quantités considérables.



Quant à la préparation des fourrures, elle formerait une branche importante de l'industrie nationale, si nous avons le soin de parquer et de nourrir les animaux à fourrure.

Sont-ce là les seules industries que l'on pourrait entreprendre avec succès dans la province de Québec?

—Pas du tout, une foule d'autres industries y sont déjà établies, il s'en établira bien d'autres. Mais ce sont pour la plupart des industries bien connues et qui conviennent à peu près également à tous les pays. Je n'ai mentionné dans cet article que les industries dont nous trouvons chez nous la matière première, que nous pourrions entreprendre dans des circonstances exceptionnellement favorables, à cause des avantages naturels qu'offre le pays, et dont plusieurs sont peu connus dans les pays de langue anglaise. C'est pour cela que nous y accordons si peu d'attention. Une fois l'opinion publique gagnée, nous entrerons facilement et rapidement dans la voie de la véritable industrie nationale. Celle-ci s'organisera comme l'a fait l'industrie laitière, et alors nous serons définitivement maîtres chez nous.

**Errol Bouchette.**

## La cuisine de la "Revue"

---

Nous venons, encore une fois, faire appel à l'exactitude coutumière de nos abonnés dont l'abonnement est expiré depuis le 1er mai en les priant de nous adresser, par le retour du courrier, la notification du renouvellement ainsi que le prix de l'abonnement.

Ils nous simplifieront ainsi un travail d'écriture fort ardu à cette époque-ci de l'année, et nous les remercions d'avance de l'obligeance qu'en toute confiance nous sollicitons d'eux.

Rappelons que le prix d'abonnement d'un an à la REVUE FRANCO-AMERICAINE est de deux dollars.

Nos abonnés directs sont priés de joindre à leur lettre la *bande imprimée* de leur journal.

Aux personnes non abonnées directement, nous répétons ce que maintes fois nous avons dit :

Le premier service que vous puissiez rendre à la REVUE FRANCO-AMERICAINE, c'est d'en être les abonnés directs.

L'abonné direct, c'est la force d'un journal ; c'est le gage de la sécurité pour l'avenir ; c'est l'armature solide, grâce à laquelle on marche avec confiance à la conquête toujours plus grande.

Profitez du renouvellement de mai pour devenir abonnés directs.

Et nous ajoutons : c'est faire œuvre de patriote que de propager les bons journaux, ceux qui ont notre mentalité et combattent les bons combats.

Il ne faut pas se montrer apathique à la lutte entreprise par la REVUE FRANCO-AMERICAINE contre l'élément assimilateur. Il est vrai qu'ici, dans la province de Québec, nous n'avons qu'à préserver, tandis que, dans la majorité des autres provinces et dans la Nouvelle-Angleterre, il faudrait reconquérir. Mais partout, il y a dans les âmes, même en apparence les plus indifférentes, un besoin de



connaître, qui serait un puissant appoint pour la cause dont la REVUE s'est constituée le champion, des réserves de patriotisme latent. Il appartient donc aux vrais patriotes de faire fructifier ce restant de bon grain et de préparer les récoltes futures. Nul, aujourd'hui, ne se peut dire vraiment patriote, s'il n'est homme d'œuvres dans la sphère où Dieu l'a placé, et selon les moyens dont il dispose.

Nous avons soutenu ici qu'il ne fallait pas avoir des âmes de vaincus : "Subissons l'épreuve des jours mauvais et préparons l'avènement des jours meilleurs ; luttons pour le bien avec l'arme puissante de la bonne lecture." Et nous développons les raisons d'espérer qui subsistaient malgré les attentats des faux-frères qui nous volaient nos œuvres et dont les savants mensonges leur ont valu quelques passagers succès ; et nous avons gardé notre confiance dans l'âme de la nation.

Certains de nos lecteurs ont alors critiqué ce qu'ils appelaient "notre optimisme chimérique".

Le feraient-ils maintenant ?

L'âme française, ne l'ont-ils pas sentie vibrante pendant cette semaine du Congrès Eucharistique, de Montréal, où elle fut brutalement attaquée par un évêque anglo-saxon, appuyé par toute la hiérarchie irlandaise-américaine et moderniste ? Ne voient-ils pas s'accuser chaque jour davantage le divorce entre ceux de notre race et les quelques centaines d'arrivistes et de renégats qui nous déshonorent, conspirent contre nous dans des sociétés hostiles, et aident inconsciemment, peut-être, les envieux qui veulent notre ruine ?

Donc redoublons d'efforts. Propageons les publications indépendantes et patriotes. La diffusion du bon journal, c'est le baromètre de notre succès.

Et sans entreprendre un panégyrique cent fois fait déjà, à l'entrée de la REVUE FRANCO-AMERICAINE dans une nouvelle année, sa cinquième, qu'on nous permette de dire que nulle publication, plus que celle-là, n'est digne que vous vous intéressiez à sa propagande, et que vous la secondiez.



La REVUE FRANCO-AMERICAINE, à part quelques rares et précieuses exceptions, n'a eu d'aide de personne, et l'immense travail accompli pendant ces quatre années d'existence, représente bien des veilles et des sacrifices, car ceux qui l'ont fondée et l'ont maintenue avaient leurs occupations journalières, obligés qu'ils étaient et qu'ils sont encore, de se pourvoir ailleurs pour faire face aux besoins de la vie.

Et c'est ce qui leur fait croire qu'ils ont droit aujourd'hui de demander à leurs lecteurs amis, non pas la charité, mais de la bonne volonté, une propagande effective.

Il y a quelques jours un prêtre irlandais ami,—l'exception prouve la règle générale — nous disait: "Vous devez avoir une circulation de 20 à 25,000 maintenant, car partout où je suis allé, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, j'ai entendu parler de votre REVUE....."

Le malheureux, il ne sait pas que nos amis vont la lire dans les bibliothèques ou dans les cercles et que, de plus, nos abonnés la passent à leurs amis et qu'elle ne leur revient qu'après avoir fait le tour des amis de leurs amis. C'est ce qui fait que notre REVUE est lue par au delà de 50,000 personnes.

Ah ! si nous avions 20,000 abonnés..... oui 20,000 abonnés... Nous *ferions* la plus belle REVUE d'Amérique.



## Une page d'histoire

---

L'IMMIGRATION CATHOLIQUE AUX ETATS-UNIS DEPUIS  
1820.—LES PERTES IRLANDAISES

Pie X a dit à Mgr Hedley, de Manille, en 1908, que la langue maternelle est la plus sûre sauvegarde de la foi.

Les États-Unis de l'Amérique du Nord ont été et sont encore le centre où se dirige une immigration mondiale ; tous les peuples y sont représentés en phalanges compactes : c'est sans doute le pays par excellence où se peut constater la profonde vérité de la parole du Pape.

Prenons, en premier lieu, l'immigration irlandaise. (1)

Depuis l'année 1857 jusqu'à l'année 1907, nous trouvons une immigration irlandaise de 2,289,777 (voir *Annual Report*, pages 38, 39, 40, 41).

Dans la même période, l'immigration d'Angleterre, d'Ecosse et de Galles a été de 2,224,335 (*Annual Report*, mêmes pages).

L'immigration d'Irlande et celle de l'Angleterre, d'Ecosse et de Galles, durant cette période de 50 ans, est près de moitié pour moitié. Il reste une balance en faveur de l'Irlande de 65,000 au-dessus de la moitié.

Avant la période de 1857, l'*Annual Report* ne donne pas de chiffres distincts pour les quatre immigrations, c'est-à-dire les immigrations d'Irlande, d'Angleterre, d'Ecosse et de Galles ; il les donne en " bloc " chaque année, à partir de l'année 1820 jusqu'à l'année 1857. Or, à partir de l'année 1820 jusqu'à l'année 1857, nous trouvons pour les quatre pays surnommés une immigration de 2,442,452 (voir *Annual Report*, Chart I—Carte ière). Nous avons trouvé que dans la période de 1857

---

(1) *Annual Report of the Commissioner General of Immigration, Fiscal year ending June 30th, 1907.*



à 1907, l'immigration irlandaise était environ la moitié de l'immigration anglaise, etc.

Appliquons cette proposition pour la période de 1820 à 1857, et nous trouvons que l'immigration irlandaise, durant cette dernière période est de 1,221,226.

Si nous additionnons les chiffres que nous donne l'immigration irlandaise durant les deux périodes susnommées, à savoir :

1ère période, de 1857 à 1907 . . . . .	2,289,774
2me période, de 1820 à 1857 . . . . .	<u>1,221,226</u>

Nous avons un total pour l'immigration irlandaise de . . . . . 3,511,000

L'abbé Stephen Byrnie, irlandais, qui a écrit un volume sur l'immigration irlandaise, ouvrage qui lui a, dit-il, coûté vingt années de labeur (*Irish Immigration as it is, and as it was*) dit que, en 1873, il y avait déjà aux États-Unis 14,000,000 d'Irlandais. Depuis trente-sept ans que cet ouvrage est écrit, ces 14,000,000 d'Irlandais se seraient pour le moins doublés et nous donneraient 28,000,000 d'Irlandais, sans compter ceux que l'immigration a continué de nous donner depuis 1873.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les États-Unis sont remplis d'Irlandais.

Mais, laissons de côté ce que dit l'abbé Byrnie pour nous en tenir à la base que nous donnent les statistiques, et disons plutôt, pour être excessivement modérés, que nous avons 18,000,000 d'Irlandais aux États-Unis.

Maintenant, examinons ce que sont devenus ces 18,000,000 d'Irlandais.

Nous avons aux États-Unis 14,220,955 catholiques (voir *Directory*, Carte I, après la page 1006.)

Pour combien figurent les irlandais sur ce nombre ? Pour nous en faire une idée juste, examinons, avec détails, ce que nous donnent les immigrations des divers pays d'Europe (*Annual Report of 1907*, Carte I).



ALLEMAGNE

CATHOLIQUES

Depuis 1820, l'Allemagne a donné aux États-Unis une immigration de 5,262,463 âmes. (Annual Report of 1907, Carte rère). Or, depuis 1820 à 1907 (87 ans) la population allemande aux États-Unis a dû se tripler et devenir 15,737,389. L'Allemagne compte 31,000,000 de protestants et 17,000,000 de catholiques. L'immigration allemande a donc dû donner un tiers de catholiques, soit 5,200,000. Tenons compte des défections dans la foi. Les Allemands catholiques en face des chiffres que donnent les statistiques ont, il faut en convenir, en très grand nombre perdu la foi. Disons que les Allemands catholiques aux États-Unis sont au nombre de . . . . .

2,000,000

Causes de cette défection :—abandon de la langue, faute de secours adéquats ; fusion avec les protestants, écoles athées, etc.

ITALIE

Immigration depuis 1820 à 1907, (87 ans) 2,559,103. Ce nombre triplé donne 7,677,309. Ces Italiens catholiques aujourd'hui sont-ils plus de . . . . .

2,000.000

Causes, les mêmes.

CANADA

Depuis l'année 1865 à 1885, l'immigration canadienne a été de près de 1,000,000. (Annual Report, Carte rère, dernière colonne). Cette immigration s'est continuée jusqu'à nos jours et a certainement atteint le chiffre de 1,500,000. Seulement, après 1885, le Gouvernement ne donne pas de statistiques. Défections dans la foi, 100,000 environ. Mêmes causes. Les naissances ont dû accroître le chiffre de l'immigration considérablement . . . . .

1,300,000

---

5,300,000

## SUISSE (suite)

## CATHOLIQUES

Rapporté . . . . .	5,300,000
Immigration depuis 1820, 227,893. Triplons ce nombre :—683,679. En Suisse, les catholiques sont à peu près le tiers de la population. En conséquence, les catholiques immigrés ou dérivés d'immigrés, durent être de 227,893. Tenons compte des défections et disons . . .	100,000

## LITHUANIE, ETC.

Depuis quelques années, il se fait une immigration, aux États-Unis, de Lithuaniens, de Grecs, Syriens, etc., etc. Leur nombre a dû aussi s'augmenter beaucoup par les naissances. Ils ont des prêtres de leur nationalité pour les desservir et même comptent un bon nombre de paroisses distinctes (voir page 5, Tableau I). Dans les paroisses de certains diocèses, ils sont desservis seulement par un vicaire de leur race ou qui parle leur langue, et dans ces cas, il nous est impossible de relever leur nombre, cependant considérable. Mais si on ajoute ces Grecs et Lithuaniens, etc., qui sont englobés, dans les paroisses de langue anglaise ou autre, au chiffres de ceux qui ont leur paroisse propre, on obtient facilement une moyenne de 2,000 pour chaque paroisse, et cette moyenne est bien dans les bornes de la plus grande modération. Disons que les Lithuaniens, qui comptent aux États-Unis 55 paroisses, sont au nombre de . . . . . 110,000

Les Grecs, avec 80 paroisses . . . . .	160,000
Les Maronites . . . . .	6,000
Les Syro-Maronites . . . . .	6,000
Les Syriens . . . . .	12,000
Les Assyriens . . . . .	2,000

296,000

5,400,000



LITHUANIE, ETC. (suite)		CATHOLIQUES
Rapporté . . . . .	296,000	5,400,000
Les Flamands . . . . .	2,000	
Les Chinois . . . . .	2,000	
Les Roumaniens . . . . .	2,000	
Les Mexicains . . . . .	8,000	
Les " Cape-Verdiens " . . . . .	2,000	
Les Hollandais . . . . .	2,000	
Les Scandinaves . . . . .	2,000	
	<hr/>	316,000

## AUTRICHE

Depuis 1861 à 1907, l'immigration autrichienne a été de 2,575,021. Doublons, et nous avons 5,150,042 Autrichiens. Défections :— mêmes causes et disons pour les Autrichiens . . . . . 1,500,000

## FRANCE

Immigration depuis 1820, 448,011. Triplons ce nombre et nous avons 1,344,033. Disons pour les Français . . . . . 300,000

*Nègres catholiques.*

(Voir Directory 1909, page 732) . . . . . 144,163

*Indiens.*

(Voir Directory, page 733) . . . . . 109,215

## ESPAGNE

Espagnols nés dans le pays . . . . . 300,000

Espagnols émigrés depuis 1857, 37,285 ; doublons :—74,572. Disons . . . . . 50,000

## PORTUGAL

Immigration depuis 1857, 71,715 ; doublons :—143,436. Disons . . . . . 75,000

## BELGIQUE

Depuis 1857, l'immigration : 65,224. Doublons :—130,438. Disons . . . . . 70,000

---

8,264,378

Rapporté . . . . . 8,264,378

POLOGNE

Dans ces dernières années, les Polonais ont émigré aux États-Unis en très grand nombre. Mais nous n'avons de statistiques pour l'immigration polonaise que pendant huit ans, à partir de 1886 à 1894. Durant cette période, il y a eu une immigration polonaise de 100,000. (Voir Carte 1ère, Annual Report, dernière colonne). Depuis 1895, l'immigration n'est pas figurée à part, mais est englobée dans les pays auxquels les Polonais appartiennent. Mais de 1880 à 1907. L'immigration russe a pris des proportions prodigieuses. Elle se chiffre, durant ce laps de temps, à 1,865,612. L'année 1907 a donné à elle seule, une immigration russe de 258,940. En ajoutant le chiffre de l'immigration russe des trois dernières années à celui que les statistiques nous fournissent depuis 1820 à 1907 (1,927,237) les Russes et leurs dérivés doivent être aux États-Unis au nombre d'Environ, de 3,500,000. La Pologne allemande, la Pologne autrichienne ont dû comme la Pologne russe fournir leur contingent. L'Autriche, en la seule année de 1907, a donné une immigration de 338,452. On dit couramment que les Polonais sont plus de deux millions (2,000,000) aux États-Unis. Ils ont fait sentir leur influence à Rome, et dernièrement, le Pape leur donnait un évêque protecteur. Mais pour rester dans les limites de la modération, disons que les Polonais sont.

1,500,000

Total de l'immigration restés catholique  
et de ses dérivés (les Irlandais non compris) .

9,764,378



Total de la population catholique aux États-Unis . . . . .	14,220,955
Total de la population catholique, les Irlandais non compris . . . . .	9,764,378
Les Irlandais forment donc l'excédent . . . . .	4,456,577

Ce chiffre de 4,456,577 représente donc, aux États-Unis, la population irlandaise restée catholique.

Population irlandaise aux États-Unis . . . . .	18,749,788
Total de toute la population irlandaise catholique . . . . .	4,456,577
Défections dans la foi chez les Irlandais . . . . .	14,293,211

Les Irlandais catholiques aux États-Unis, ont donc perdu plus de 14,000,000 des leurs, puisqu'ils ne sont aujourd'hui que quatre millions et demi. Où sont les autres 14,000,000 et plus? Demandez-le aux sectes protestantes, aux libres-penseurs, aux athées! . . Il nous est donné de voir, maintenant, jusqu'à quel point la langue est une sauvegarde de la foi, en présence de cette immense hécatombe de 25,000,000 de catholiques, tant chez les Irlandais que chez les autres races qui ont perdu la foi aux États-Unis. Ce fait est sans précédent dans l'histoire. Quelle est profonde, la parole de Pie X : "La langue maternelle est la plus sûre sauvegarde de la foi."

Prenons les Irlandais en particulier. Leurs émigrés et ceux qui en sont dérivés nous donnent une population de 18,000,000. Les Irlandais qui sont restés catholiques n'atteignent pas le chiffre de 4,000,000. Où sont, répétons-le, les 14,000,000 d'Irlandais qui ont abandonné l'Église?

"Les évêques irlandais des États-Unis," dit l'abbé Byrne, dans l'ouvrage déjà mentionné, "écrivaient aux évêques d'Irlande :—Gardez votre peuple chez vous; les Irlandais viennent ici périr dans la foi et apostasier."

Comptons tous les chiffres que nous avons donnés, et comme nous trouverons vraie, aussi, la parole de Mgr McFall, l'évêque actuel de Trenton, New Jersey :—“ Nous devrions être aux Etats-Unis 40,000,000 de catholiques, et c'est à peine si nous dépassons 14,000,000.”

**Charles Dupil.**



## Un coin du voile

Voyons, par les recensements de 1901 et 1911, si nous avons avancé ou reculé dans notre province de Québec.

En 1901, le chiffre de notre population était de 1,648,898, et l'on constate d'après le recensement de 1911 que ce nombre est monté à 2,002,712, soit une augmentation de 353,814 pour la province de Québec.

Nous avons vu de grands journaux, d'éminents hommes publics, des professionnels, industriels, etc., etc., entonner l'hymne de la victoire parce que la population de notre province augmente plus rapidement que celle d'Ontario, ou encore des provinces maritimes.

Cependant il n'y a pas lieu de se féliciter tant que tout ça, car pendant la dernière décade nous avons subi un réel recul. Et la chose est facile à comprendre et à prouver.

D'après des statistiques irréfutables il est clairement établi et prouvé que la population de notre province double en 28 ans, du seul fait du surplus des naissances sur les décès ; de plus un bon nombre d'immigrants sont venus s'établir dans notre province, surtout dans les villes, pendant la dernière décade. Mais laissons ces derniers de côté ; nous n'avons pas encore de chiffres officiels sur leur nombre, et faisons nos calculs comme s'ils n'étaient pas venus.

Nous avons dit que notre population se double en 28 ans. Le fait est prouvé d'une manière irréfutable, mais pour plus de sûreté prenons 30 ans au lieu de 28 pour base de nos calculs.

Ainsi qu'il est dit plus haut, l'augmentation de la population de notre province pendant la dernière décade a été de 353,814. Si l'augmentation eût été normale, relativement au chiffre de notre population, elle eût été de 549,633, soit 195,819 de plus, ce qui eût porté le chiffre de notre population à 2,208,531 et nous eût permis d'égaliser le chiffre de la population d'Ontario au prochain recensement.



Donc, en réalité, nous avons subi une perte de 195,819 habitants pendant la dernière décade, soit la valeur de 6 comtés. Le résultat de ce recul, c'est pour nous, en même temps qu'une perte économique considérable, une perte sensible d'influence pour notre province.

La province de Québec garde toujours ses 65 comtés, c'est vrai ; mais le chiffre de la représentation pour chaque comté, au lieu d'être de 30,810 comme il est aujourd'hui, eût été de 33,822, ce qui eût baissé le nombre des comtés dans le Dominion à 213 parmi lesquels nous aurions eu nos 65 députés. Or, grâce à la perte subie par notre province, il y aura 234 députés après la redistribution, et nous continuerons à garder nos 65 comtés malgré cette augmentation de 21 sièges.

S'il est bon de constater le résultat, il est aussi important de voir d'où provient le mal afin d'y remédier au plus tôt.

La cause du mal n'a pas changé depuis au moins 75 ans : indifférence officielle pour tout ce qui intéresse la colonisation et l'agriculture, apathie des pouvoirs publics pour la grande œuvre nationale, pour les défricheurs, les fondateurs de paroisses nouvelles, les agrandisseurs de la patrie.

C'est pour cela qu'ils sont encore si nombreux les fils de cultivateurs qui abandonnent la terre pour passer à l'étranger.

Mais il ne faut pas croire qu'ils partent avec plaisir. S'ils s'en vont c'est pour gagner les trois repas par jour que la terre natale, stérilisée par la routine, leur refuse. Dans son volume, "Le retour vers la terre," Jules Melin cite un proverbe chinois qui est d'une grande sagesse ; le voici :

"La prospérité publique est semblable à un arbre : l'agriculture en est la racine, l'industrie et le commerce en sont les branches et les feuilles ; si la racine vient à souffrir, les feuilles tombent, les branches se détachent et l'arbre meurt."

Ce qui, en résumé, est arrivé à notre arbre provincial, c'est que depuis de nombreuses années, sa racine a été laissée en souffrance. Et combien nombreuses les feuilles tombées, combien nombreuses les branches détachées de l'arbre canadien-français pour aller reverdir en terre étrangère.

Nous appelons de tous nos vœux le jour où la colonisation, l'agriculture pourront recevoir l'encouragement réuni des pou-



voirs provinciaux et fédéraux, le jour où l'on comprendra toute la beauté pratique de cette autre parole de M. Meline :

“ Il n'y a pas de patriotisme sans l'agriculture.

Ce jour-là nous aurons fait plus que sauver notre race, nous aurons accompli tout notre devoir envers la nation canadienne.

**J. E. Laforce.**

## Boîte aux Lettres

---

Extraits de quelques lettres d'encouragement :

d'un religieux

Ci-inclus deux dollars pour renouveler mon abonnement à votre vaillante REVUE qui projette une lumière si vive dans les antres ténébreux où se trament les complots contre notre race.

d'un abbé

Je m'empresse de vous envoyer le prix de mon abonnement pour mai 1912 à mai 1913. Continuez les bons combats du Seigneur.

d'un missionnaire de l'ouest

Vous souhaitant du courage à semer les bonnes idées, je vois venir le jour où vous récolterez. Soyons des apôtres et préparons l'avenir. C'est ce que Dieu attend de nous.

d'un prélat

En vous transmettant deux piastres, montant de mon abonnement à voire *estimable Revue* pour 1912-13, permettez à un vétéran du sacerdoce de vous féliciter bien sincèrement du courage et du dévouement que vous mettez à défendre la bonne cause. Aussi je souhaite sincèrement que le nombre de vos abonnés s'augmente tous les jours, de manière à montrer qu'on apprécie votre publication et à vous dédommager de votre ardu travail.

d'un sénateur

Ci-inclus le prix de mon abonnement pour l'année qui commence.

J'y ajoute mes souhaits les plus ardents pour le succès de votre entreprise. Votre œuvre est excellente et mérite les encouragements de tous ceux qui s'intéressent au triomphe de la cause pour laquelle vous luttez avec une persévérance inlassable et une énergie qui ne se dément jamais. Courage et succès.



d'un abonné de France

Je me hâte de vous envoyer, en un mandat-poste que vous trouverez sous ce pli, le renouvellement de mon abonnement à votre intéressante revue, pour un an, du 1er mai 1912, soit la somme de 2 piastres.

Je souhaite vivement de voir se terminer par le triomphe des Canadiens-Français les persécutions étroites auxquelles ils sont en butte, en Ontario, en Acadie, dans le Maine, etc.

Après l'affaire du Manitoba (annexion du Keewatin), on pourrait se demander si un jour les orangistes ne décréteront pas la suppression des écoles séparées dans Québec même, et n'arriveront pas à les faire disparaître, assurés de n'avoir que fort peu d'opposition ou de résistance.

Espérons encore que la législature de Manitoba se montrera bienveillante en face du mouvement qui se dessine dans cette province même pour la modification des règlements Greenway. Tout ce qui se fait contre les écoles, là et ailleurs, est fait,—qu'on ne s'y trompe pas—en haine de tout ce qui est français.

Je pense bien voir, dans l'un de vos plus prochains numéros de la REVUE, les *resultats du recensement de 1911*, surtout ceux indiquant, de la façon la plus caractéristique, les progrès des Canadiens ou Acadiens-Français depuis 10 ans. Soyez persuadé que des extraits du dit recensement mettant bien en lumière par la comparaison, région par région, du pourcentage de vos compatriotes français en 1901 et 1911, provoqueront le plus vif intérêt.

d'un patriote des Cantons de l'Est.

Bravo pour les projets à venir ! Continuez à taper sur tout ce qui combat le Canadien-français, Canadien-acadien ou américain.

A vous toujours pour la bonne cause.



# La Nation Franco-Normande au Canada

Par le VICOMTE FORSYTH DE FRONSAC

VIII

## L'ADMINISTRATION

L'histoire de l'administration au Canada se divise en trois parties : I. celle de l'ère coloniale française, II. celle de l'ère provinciale française, III. celle après la cession de la souveraineté du Canada à la couronne britannique. La domination britannique se subdivise en (a) la période traditionnelle de 1763 à 1791, (b) la période exécutive de 1791 à 1840, (c) la période parlementaire de 1840 au temps actuel. Ces deux dernières périodes sont trop vraiment de fait mais non de droit.

### L'ÈRE COLONIALE FRANÇAISE

L'époque avant l'ère provinciale s'appelle l'ère coloniale. Une colonie est le territoire d'un état, hors de l'état lui-même ; une colonie est sous la juridiction de l'état et de ses lois.

Une province est le territoire hors de l'état qui est doté d'une administration propre à lui, érigée dans le territoire par quelque édit souverain et inféodée à la souveraineté principale. Le Canada n'était érigé en province qu'en 1663, et la période avant cette époque est l'ère coloniale.

Dans l'administration du territoire du Canada pendant l'ère coloniale, deux principes doivent être admis : celui qui régit le Canada au nord du fleuve Saint-Laurent, et celui qui régit le Canada ou l'Acadie au sud du fleuve Saint-Laurent. L'histoire de l'administration de celui-là n'est trouvée que dans les cahiers de plusieurs compagnies com-



merçantes dont les clerks, sous autorité des chartes desdites compagnies obtenues de la couronne de France, ont enregistré le régime dominant de leurs compagnies spéciales.

Les premiers fiefs donnés sous ce régime des associés demeurant en France, sont tenus de la compagnie qui en son tour tenait le territoire en fief de la couronne. En ce cas les fiefs au Canada durant l'ère coloniale ne sont qu'indirectement fiefs de la couronne mais fiefs de la compagnie. Les concessionnaires de ces fiefs étaient feudataires de la compagnie et la compagnie était grande vassale de la couronne; durant cette époque au Canada, il n'y a rien à dire hors des cahiers de la compagnie administrative sauf les grands faits d'histoire qui ne sont pas propres à l'administration.

En 1628, la compagnie de la Nouvelle-France était établie par autorité du Duc de Richelieu, premier ministre du Roi, avec approbation du Roi et sur les lignes tracées par Champlain, géographe du Roi. Elle avait cent associés, nobles, magistrats, marchands et explorateurs, qui s'engagèrent à établir quatre mille colons au Canada avant 1643. Approvisionnements pour trois ans, lots de terres défrichés, tels étaient les avantages faits aux colons. La compagnie, grande vassale du Roi, avait à perpétuité le monopole des pelleteries et pour quinze ans le privilège de tout autre commerce sauf la pêche de la morue. Mais après 1635, le gouvernement en France, et les seigneurs et les bourgeois établis au Canada, firent oublier, ou négliger les prétentions de la compagnie, parce que les droits de ladite compagnie étaient plutôt commerçants que terriens, et les droits terriens concédés aux seigneurs, nobles et bourgeois, étant en perpétuité, coïncidaient avec la souveraineté propre au régime féodal et étaient diamétralement opposés à la chicanerie financière du régime commercial.

En 1665, les restes de la compagnie de la Nouvelle-France furent réunies par Colbert, alors ministre en France, à la compagnie des Indes Occidentales. Cette compagnie fut constituée par édit de 28 mai 1664 pour commercer en Amérique avec droits de propriété et presque de souve-



raineté. La sphère des privilèges de cette compagnie était transférée en 1706 à l'administration de la compagnie du Canada formée pendant cette même année, pour le commerce privilégié des pelleteries dans l'Amérique du Nord. Les affaires de cette compagnie à leur tour furent transférées en 1717 à la compagnie de l'Occident.

Une autre compagnie, celle de l'Acadie, formée en 1682, reçut pour vingt ans le monopole du commerce des pelleteries dans l'Amérique du Nord, dont les privilèges en 1703 passèrent à la compagnie du Canada.

Lorsque le Canada en 1663 par édit devint une province, les concessionnaires des fiefs et des autres terres sont transformés tout d'un trait en feudataires directs, de la couronne parce que les droits intermédiaires des compagnies étaient finis.

Mais en Acadie l'administration n'était pas entièrement mise en compagnie, ou en association, mais était distinctement féodale, entre les mains armées et semi-souveraines de trois grands vassaux de la couronne résidant dans le pays.

Quoique l'Acadie était dans les limitations de la charte de 1628 de la compagnie de la Nouvelle-France, ces limitations acadiennes étaient nulles parce que à ce temps-là la colonie n'était pas à la couronne de France, mais elle relevait en fief féodal à la couronne d'Ecosse, et le pays alors portait le nom de la Nouvelle-Ecosse. Le traité de cession de la Nouvelle-Ecosse (Acadie) au Roi de France date de 1632, de sorte que cette colonie n'a jamais fait partie des possessions de la dite compagnie, elle était une colonie féodale.

Au nom du Roi de France, Isaac de Razilli, comte, commandeur et frère du Marquis de Razilli, en 1632, par l'effet de ce traité prit possession de l'Acadie et fit la division du pays avec la complaisance signée de la compagnie (laquelle compagnie néanmoins n'avait pas de droits), en trois grands fiefs. De ces fiefs le principal était à lui, le second à Claude Turgis et le troisième à Nicolas Denys. Le nom de la compagnie n'était pas effacé dans ses transactions,



mais elle n'avait ni droit ni force dans les limites de ces grands fiefs, et ces trois grands vassaux avec dédain princier ne consultèrent jamais la volonté de la compagnie durant tout leur règne jusqu'à ce que l'Acadie devint encore la Nouvelle-Ecosse par le traité d'Utrecht de 1713, le pays repassa par là à la couronne britannique.

Avec consentement du Roi et de ses frères, le comte de Razilli, n'ayant pas d'enfants, céda ses domaines acadiens à son parent, Charles de Menon, seigneur d'Aulnay, comte de Charnissay.

Claude Turgis divisa son domaine en deux baronnies (Saint-Etienne et LaTour), le premier à lui, l'autre à son fils Charles. Ces baronnies relevaient plus tard de la couronne d'Ecosse parce que le Roi Charles I, de la Grande-Bretagne, les confirma dans la liste des Baronnets de la Nouvelle-Ecosse, de sorte que la souveraineté princière de la famille Turgis de Saint-Etienne de LaTour restait toujours supérieure aux réclamations de la compagnie de la Nouvelle-France. Manquant d'héritiers mâles, ces baronnies ont descendu par des filles à la famille Meuse d'Entremont avec titre de baron de Pubnico, aussi dérivé des LaTour et concédé aux d'Entremont.

En vrais princes souverains, les de Charnissay et les LaTour formaient leurs milices, hissaient leurs bannières et faisaient la guerre l'un à l'autre à cause de quelques malentendus sur la question des frontières de leurs principautés respectives, en dépit des froncements de sourcil de la compagnie, et de tout le monde.

Nicolas Denys, lui-même, tenait son tiers de l'Acadie par quelque réclamation appartenant à sa famille, avant la possession des Rois de France et avant celle des Rois d'Ecosse.

En 1506, le capitaine Jehan Denys, de Honfleur, en Normandie, publia une carte du grand golfe (Saint-Laurent) et des isles adjacentes. "Il était le premier des Normands à aborder la Terre-neuve à une manière définitive", dit Dionne dans son *Histoire de la Nouvelle-France*. Les réclamations de sa famille datent avant les explorations de Verazanni



et de celles de Jacques-Cartier. Le capitaine Denys fit ses voyages dans son propre bâtiment et à ses propres frais. Son petit fils Jehan épousa Marguerite, aînée des enfants de David Forsyth, héritier du titre de Fronsac en France. A défaut d'enfants de ce mariage, Nicolas Denys, fils de leur cousin Jacques Denys, sieur de LaThibaudière et capitaine des gardes du Roi, devint leur héritier adoptif. Il avança les réclamations de la famille Denys sur les terres aux côtes de l'Acadie, et celles de la famille Forsyth, sur le titre de Fronsac. Mais la compagnie sous l'autorité de sa charte pensa priver Denys de ses terres. D'abord elle donna commission de gouverneur à La Giraudière, ensuite elle envoya La Giraudière avec un bâtiment de guerre sous le pavillon du Roi de France demander à Denys de se rendre au gouverneur de la compagnie. Mais Denys agit en vrai prince souverain : il braqua ses canons sur le navire de La Giraudière avec défense de s'approcher de terre. Alors La Giraudière proposa à Denys que tous deux aillent en France et laissent au Roi trancher la question. Denys agréa à l'idée, et le Roi non seulement décida en faveur de Denys, mais le fit nommer gouverneur royal du pays et lui concéda, dans la commission suivante, tous les privilèges autrefois réclamés par la compagnie sur ledit pays : — [p. 401, tome I, Mémoires des commissaires de S. M. Très Chrétienne, etc., publiés à Amsterdam et Leipzig en 1755]. "Louis par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre, à tous présent et à venir. Etant bien informé et assuré de la louable et commandable affection, peine et diligence que le sieur, Nicolas Denys, écuyer, qui était ci-devant institué et établi par la compagnie de la Nouvelle-France gouverneur en toute l'étendue de la grande baie Saint-Laurent et isles adjacentes à commencer depuis le cap de Canseau jusqu'au cap des Rosiers en la Nouvelle-France, et lequel depuis neuf ou dix ans en ça a apporté et utilement employé tous ses soins... ayant construit deux forts et contribué de son possible à l'entretien de plusieurs ecclésiastiques... et travaillé au défrichement des terres où il aurait fait bâtir plu-



sieurs habitations... et pour la défense dudit pays munir et garder lesdits forts et ceux qui seront faits de nombre suffisant de gens de guerre et autres choses nécessaires, où il convient faire de grandes dépenses; et pour nous rendre un service de cette importance, étant assuré du zèle, soin, industrie, courage, valeur, bonne et sage conduite dudit sieur Denys, confirmé et confirmons de nouveau en tant que de besoin est ou ordonné et rétabli, ordonnons et établissons par ces présentes signé de notre main Gouverneur et notre Lieutenant-Général représentant notre personne en tout le pays, territoire, côtes et confins de la grande baie Saint-Laurent, à commencer du cap de Canseau jusqu'au cap des Rosiers, isles de Terre-neuve, cap Breton, Saint-Jean et autres isles adjacentes pour y rétablir notre domination, et ladite compagnie de la Nouvelle-France dans ses droits, y faire reconnaître notre nom, puissance et autorité; assujettir, soumettre et faire obéir les peuples qui y habitent et les faire instruire en la connaissance du bon Dieu... et y commander tant par terre que par mer; ordonner et faire exécuter tout ce qu'il connaîtra se devoir et pouvoir faire pour maintenir et conserver lesdits lieux sous notre autorité et puissance avec pouvoir de commettre, établir et instituer tous officiers tant de guerre que de justice pour la première fois et de là en avant nous les nommer et les présenter pour les pouvoirs et leur donner leurs lettres à ce nécessaires; et selon les occurrences des affaires avec l'avis et le conseil des plus prudents et capables, établir lois et statuts et ordonnances le plus qu'il se pourra conformes aux nôtres: traiter et contracter paix, alliance et confédération avec lesdits peuples ou autres ayant pouvoir ou commandement sur eux; leur faire guerre ouverte pour établir et conserver notre autorité et la liberté de trafic et négoce entre nos sujets et eux et autres cas qu'il jugera à propos; jouir et octroyer à nos sujets qui habiteront ou négocieront audit pays, grâces, privilèges et honneurs selon les qualités et mérite des personnes sous notre bon plaisir."

"Voulons et entendons que ledit sieur Denys se réserve, approprie et jouisse pleinement et paisiblement de toutes



les terres à lui ci-devant concédées par ladite compagnie de la Nouvelle-France, lui et les siens et que d'icelles il puisse en donner et départir telle part qu'il avisera... faire soigneusement chercher les mines d'or, d'argent, cuivre et autres métaux et minéraux, et les faire mettre et convertir en usage."

"Voulons que ledit sieur Denys privativement à tous les autres jouisse du privilège, pouvoir et faculté de trafiquer et faire la traite de pelleteries... dans toute l'étendue dudit pays de terre ferme et côte de la grande baie Saint-Laurent, Terre-neuve, Cap Breton et autres isles adjacentes pour en jouir de toutes les choses ci-dessus déclarées et par ceux qu'il commettra et à qui il voudra donner la charge."

"De plus nous avons donné et donnons, attribué et attribuons audit sieur Denys le droit et faculté et pouvoir de faire une compagnie sédentaire de la pêche des morues, saumons, maqueraux, harengs, sardines, vaches marines, loups marins et autres poissons qui se trouveront en toute l'étendue du dit pays et côte de l'Acadie jusqu'aux Virginiés et isles adjacentes, à laquelle compagnie seront reçus tous les habitants dudit pays pour telle part qu'ils y voudront entrer pour des profits, y participer de ce que chacun y aura mis et défense à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient d'entreprendre sur ladite compagnie pour faire ladite pêche sédentaire en toute l'étendue dudit pays... et défense à tous marchands, maîtres et capitaines de navires et autres nos sujets... de faire la traite des pelleteries dudit pays sans son exprès congé et permission à peine de désobéissance et confiscation entière de leurs vaisseaux, armes, munitions et marchandises au profit dudit sieur Denys... permettons audit sieur Denys de les empêcher par toutes les voies et d'arrêter les contrevenans, leurs navires, armes et victuailles... et à ce que cette intention et volonté soit notoire et qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, mandons et ordonnons à tous nos officiers justiciers qu'il appartiendra qu'à la requête dudit sieur Denys ils aient à faire lire, publier et registrer ces présentes... faisant mettre et afficher ès ports, havres et autres



lieux de notre royaume, pays et terres de notre obéissance un extrait sommaire du contenu en icelles. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cette dite patente.

“Donné à Paris le 30 janvier 1654 et de notre règne le onzième (signé) Louis.”

Plus tard le Roi confirma le titre de Fronsac, appartenant à la famille Forsyth, au représentant (Denys) de cette famille, en lui concédant le 10 avril 1687 le fief en Acadie de quinze lieues carrées, érigé en seigneurie (sous le nom de Fronsac) par le Roi le 16 mai 1691, lequel titre passa à l'honorable Mathieu Forsyth, vicomte de Fronsac, en 1732.

Par ces exemples on voit le principe de souveraineté baronniale illustré au Canada en faits d'histoire supplémentée par cette commission de la couronne.

---

### **Les Souches de Familles de la Noblesse de nom et des armes, seigneuriale, consulaire, bourgeoise et alumnales dans les Archives du Collège des Armes du Canada.**

Les descendants de ces familles en noms de famille qui désirent enregistrer les preuves de leur noblesse dans les registres du Collège et recevoir le diplôme, le bouton et la décoration de la noblesse de l'Ordre Aryen et Seigneurial, doivent envoyer leurs renseignements au bureau de cette Revue, adressés au Vicomte de Fronsac, maréchal de blason REVUE FRANCO-AMERICAINE, 71a, rue St-Jacques, Montréal.

#### NEZIERES DE LEPREVANCHE

*Armes*: D'or au lion de sable couronné du même, armé et lampassé de gueules.

*Histoire*: Cette famille dont était Anne de Mézières, née en 1652 reçue à Saint-Cyr, en juillet 1686, après avoir prouvé que Jean de Mézières, seigneur de Socance vivant en 1500 était son cinquième aïeul, est une de la noblesse de Normandie.

Charles F. Mézières, sieur de Leprevanche, chevalier, officier, fils de Henri et de Marie (Tracet) Mézières (Bois Lepre-



vanche), Evreux, Normandie, est le premier de la famille dans l'histoire du Canada. Il épousa à Détroit en 1725 Louise, fille de J. B. Nolant.

#### STUART, BANNERET DE BEAUCHAMP-LA MARTINIÈRE

*Armes*: D'or à une fasce échiquetée d'azur et d'ermine accompagnée en chef de deux crois pattées et en pointe à un chardon au naturel, à une bordure aussi échiquetée. Cimier: un demi-lion issuant d'un faisceau romain tenant à la griffe dextre un chardon au naturel. Devise: "Justitiae propositique tenus." Couronne de banneret de Québec.

*Histoire*: Cette famille tire son origine du duke of Monmouth, fils naturel du Roi Charles II d'Écosse et de la Grande Bretagne. Le premier du nom en Amérique était Andrew Stuart qui s'établit dans la Pennsylvanie, et une branche de sa famille se fixa dans la Virginie et le Maryland. Après la guerre de 1776-83 son fils, chapelain du régiment Queen's Rangers, U. E. L. et Banneret de Québec, John Stuart, devint commissaire de l'église anglicane à Kingston dans le Canada. Il traduit la bible en iroquois. Il avait plusieurs fils. Parmi eux étaient Sir James Stuart, baronnet et juge-en-chef du Bas-Canada et l'Hon. Andrew Stuart, propriétaire de Beauchamp-La Martinière, procureur-général du Bas Canada, etc. A l'occasion des attentats de la démocratie et de la lie des politiciens contre l'ordre seigneurial de 1836-40 il était un des défenseurs des droits des Seigneurs. Un de ses fils, le feu W. W. Stuart, lui succéda dans les titres honorifiques de Banneret de Beauchamp-La Martinière de Québec et après le décès du baronnet Stuart actuel il restait le représentant principal de la famille. Il a un fils, Henry Black Stuart, Banneret, de Beauchamp-La Martinière de Québec et une fille Lavinia. M. Stuart est un des Commissaires du Collège des Armes du Canada. Sa mère était fille de l'Honorable M. Wilkins du Conseil Législatif du Bas-Canada, et parent de lady Keppel et du duc d'Albermarle en Angleterre. Le premier de cette famille appelée la famille royale de Stuart était un des compagnons de Guillaume, Duc de Normandie en 1066 et descendant d'une grande famille en



France. Cet ancêtre porte le nom de Fitzalan et épousa l'héritier de la famille Franco-Normande de Bruce alors sur le trône d'Écosse. Les descendants immédiats furent les "Lords High Stewards" d'Écosse dont le nom subséquent de la famille "Stuart". Plus tard cette famille hérita la couronne d'Écosse elle-même, et porta le titre de roi d'Écosse jusqu'à l'an 1603 quand les deux couronnes d'Écosse et d'Angleterre furent unies dans la personne de Jacques (VI) Stuart, Roi de la Grande Bretagne.

#### PINEL

*Armes*: D'Argent aux trois pommes de pin de Sinople. Octo-feuille de gueules à la pointe de l'écu, marque de la noblesse bourgeoise.

*Histoire*: Selon le Nobiliaire de Normandie (Magny) tome I, cette famille est bien ancienne. Raoul Pinel était un des compagnons de Guillaume le Conquérant en 1066 et en 1423 Jean Pinel (Paisnel) était un des cent dix-neuf gentilshommes qui défendirent le Mont Saint-Michel en Normandie contre toute l'armée anglaise. La famille était divisée en plusieurs branches dont Pinel, écuyer, Sieur des Hayes, maintenu en noblesse en 1666 portait alors d'or à la bande de gueules au lion de sable brochant sur le tout. Pinel, écuyer, Sieur de Boispinel, et Pinel, écuyer, à Argentan, portaient en 1666 d'azur au sautoir d'or, et la plus vieille, Pinel, à Rouen, portait le blason ci-dessus. La branche qui s'établit en Angleterre avec Guillaume le Conquérant, reçut des terres dans le comté de Lincoln et portait d'argent à la bande de sable.

Parmi les gentilshommes de Normandie qui ont pris part dans l'élection des députés de la noblesse aux États Généraux de France en 1789 furent, François Adrien Pinel, Seigneur de Salleville, Bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte, et Pinel, Seigneur de Boispinel, Bailliage de Falaise.

Le premier de cette famille au Canada était Nicolas Pinel qui partit de La Rochelle avec sa femme Madeleine Miranda. Il reçut une concession de terres près la ville de Québec et dans les premiers registres il est appelé "maître". Lui et un de ses fils furent tués par les Iroquois. Parmi ses enfants était :



Pierre Jean Pinel marié (1°) à Québec en 1662 à Marlotte Fougeret (2°) à Marie Barbe, fille de Gilles Dupont en 1692. De ses enfants était : Nicolas Pinel, né en 1697 marié à Madeleine, fille de François Lefebvre, Seigneur de Bellecour en 1727. De ses enfants était :

Jean Pinel, qui se maria à Madeleine Choyey de Sennecy en 1760 dont son fils Charles Pinel, né en 1767 s'établit à Sainte Anne de la Pocatière. Un de ses fils était capitaine de la milice et de lui un fils capitaine dans la marine, le grand-père d'Alphonse Pinel de l'Espinay dit La France, de Montréal, enregistré au Collège des Armes du Canada le premier descendant des Hébert, Seigneurs de l'Espinay dans l'Ordre Seigneurial du Canada avec la médaille Dorchester de l'Empire. De cette famille aussi et cousin d'Alphonse est Jean Pinel de l'Espinay dit La France, de Verdun, P. Q. et Madame Bertrand, de Montréal reçue en audience royale par le Roi George V en 1910 avec approbation du Roi sur le droit de porter la désignation de "de L'Espinay" ajoutée au nom de famille.

#### DE LA BRANCHE DIT LA FLAMME

*Armes* : D'or aux trois bâtons noueux de sable posés en pal 2 et 1, au chef d'azur. Octofeuille de gueules à la pointe de l'écu, marque de la noblesse bourgeoise.

*Histoire* : La famille La Branche est bien ancienne et est probablement originaire de Normandie. La souche s'établit en Franche-Comté avant l'an 1550. Plus ancienne encore est la famille de La Branche en Angleterre mais aussi de Normandie avec les premiers Normands de 1066 longtemps tenant concession des terres en Westmoreland et portant le blason, argent aux trois barres et un franc-quartier de sable. Le premier de cette famille au Canada était Jean La Branche, dit Laflamme, sergent dans les troupes, né en 1708 et fils de Jean de La Branche, d'Avranches, Clermont, Auvergne, par sa femme Marguerite Boyer.



## COUILLARD DESPRES

*Armes*: D'azur à la colombe d'argent éployée d'or, tenant en son bec un rameau d'olivier de sinople. Devise: "Dieu aide au premier colon." Couronne seigneuriale.

*Histoire*: Guillaume Couillard, Sieur de l'Espinau, de Normandie, anobli avant 1545 dans le nom de Guillaume Couillard de Hautmesnil, bisaïeul du premier au Canada lequel fut réanobli en 1652. Ses fils étaient:

I. Louis Couillard de l'Espinau, Seigneur de la Rivière du Sud, né à Québec en 1629, marié (1653) à Delle Geneviève des Prés, fille de noble homme Noël Nicolas Houvé des Prés (Paris) et de Madeleine Leblanc. Mme Couillard était soeur de Mme Jean de Lauzon, épouse du fils du gouverneur de ce nom et de dame Guillaume Duplessis-Guillemot de Querbotot, femme du gouverneur de ce nom qui fut tué par les Iroquois aux Trois-Rivières. Il avait deux fils:

II. Charles Couillard des Islets, frère de Louis, Seigneur de Beaumont, né en 1647, épousa Delle Marie Pasquier, fille de noble homme Pierre Pasquier de Franclieu et de Marie de Portas.

Jacques Couillard, Seigneur de la Rivière du Sud, etc., fils de Louis, né en 1665, épousa (1691) Delle Elisabeth Lemieux. Il fut le premier des Couillard des Prés et porta blason,— d'argent à l'olivier de sinople issuant d'un rocher à trois coupeaux au naturel, éclairé par un soleil en chef à senestre d'or, l'écu timbré d'une couronne de comte. Cimier: une colombe d'argent portant en son bec un rameau d'olivier de sinople. Supports, deux branches d'olivier. Devise: "Prix des travaux n'a rien de vil."

Le deuxième fils de Louis, était Louis Couillard, Seigneur de l'Espinau et portait le blason, écartelé d'argent au 1 et 3 à une fleur de lis d'azur, au 2 et 4 d'une coquille du même; au centre de l'écu un écusson d'azur à une croix de gueules.

Jean B. Couillard Després, seigneur Dutartre, né en 1705, marié en 1731 à Delle Reine Caron, à l'Islet. Son fils:

Emmanuel Couillard Depres, Seigneur, né en 1738 marié en 1763 à Delle Geneviève Charlefour à l'Islet. Son fils:



Emmanuel Couillard Després, Seigneur, né en 1770, marié en 1791 à l'Islet à Delle Marie Françoise Robichaud petite-fille de Pierre Robichaud et de Delle Marie Françoise Le Borgne de Belleisle, fille d'Alex. Le Borgne, seigneur de Belleisle, gouverneur de Port Royal en Acadie, et de sa femme Dame Marie Aanstasie de Saint-Castin, fille du Baron d'Abbadie de Saint-Castin, gouverneur du district acadien, etc. Son fils :

François Régis Couillard Després, né en 1804 à St-Hyacinthe, marié en 1830 à Marie Anne Vieux. Son fils :

François Azoine né en 1852 à Ste Rosalie, marié en 1871 à Valérie Larose, fille de Louis Larose et de Dame Charlotte Laflamme ; un de ses enfants est Azare Étienne Couillard Després, né à St Albans, Vermont en 1876, ordonné prêtre en 1905 à St Hyacinthe, Province de Québec.

#### QUEMENEUR DIT LAFLAMME

*Armes* : D'argent à la fasce de gueules accompagné de trois quintefeuilles d'azur. Octofeuille d'azur de la noblesse consulaire.

*Histoire* : Cette famille est la deuxième qui porte le surnom de Laflamme au Canada. Elle date d'une période bien reculée dans l'histoire de la Bretagne en France. François Quemeneur, dit Laflamme, est le premier du nom au Canada. Il naquit en 1672, fils de Hervé Quemeneur, Notaire Royal du Parlement de Bretagne qui épousa François J. du Place-Daniel, Lyon. Le fils au Canada se maria à Saint-François, île d'Orléans, à Marie M. fille de Simon Chambrelan.

#### DE LAUNAY, MARQUIS DE RAZILLY

*Armes* : De gueules à trois fleurs de lys d'argent, deux et une. Timbré d'une couronne de marquis ; supports : deux anges drapés de gueules. Couronne seigneuriale.

*Histoire* : Cette maison d'origine chevaleresque est une des plus considérables de la Touraine, tant par son ancienneté et ses alliances, que par les charges qu'elle a occupées. Elle tire son nom du château de Razilly, près Chinon, qui de temps immémorial lui a appartenu et qui servit souvent



de résidence aux Rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII qui y rendirent de nombreuses ordonnances.

Le premier connu est Renaud de Razilly, chevalier, seigneur de Razilly, vivant en 1070 et qui en 1110 parut comme témoin dans une chartre de l'abbaye de Fontevrault. Son fils, Herbert, aussi chevalier et seigneur d'Auzon, fit don en 1140 à l'abbaye de Turpenay du tiers de la dîme de Razilly en présence et du consentement de ses deux fils Aimery et Nicolas (Dom Housson, vol. V, no 1685). La filiation se continua ensuite et sans interruption jusqu'à Louis de Razilly, seigneur d'Oiseaumelle, en faveur duquel fut rendu l'arrêt du parlement de Paris du 14 août 1409 contre ses autres parents qui lui disputaient la succession de Jean de Razilly, premier du nom, seigneur de Razilly, mort sans enfants le 4 décembre 1401.

Son fils aîné, Jean de Razilly, deuxième du nom, fut chambellan du Roi Charles VII, qui l'autorisa, par lettres patentes données à Angers le 17 décembre 1439, à fortifier son château de Razilly qu'il qualifie de "très bel hostel bien aisé de fortifier." Il eut pour fils Jean de Razilly, troisième du nom, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller et chambellan des Rois Louis XI et Charles VIII, et maître d'hôtel de ce dernier prince.

Gabriel de Razilly, petit-fils du précédent, fut chevalier de l'ordre du Roi, maître d'hôtel des reines Elisabeth d'Autriche et Louise de Lorraine, et gouverneur de Chinon. Son fils, François de Razilly, chevalier de l'ordre du Roi, fut maître d'hôtel et premier conseil de la reine Louise de Lorraine et gouverneur de Loudun. Il avait trois fils : I François, II Isaac et III Claude, qui se firent un nom justement réputé.

Le premier, François de Razilly, chevalier du Roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, et fut l'âme de l'expédition de colonisation qu'il tenta avec la Rivardière en l'île de Maragnan aux Indes Occidentales : il épousa Marie de Clermont Thoury.



Le second, Isaac de Razilly, chevalier de Malte, commandeur de l'île Bouchard, premier capitaine de la marine de France, chef d'escadre des vaisseaux du Roi, vice-amiral de ses armées navales et vice-roi de la Nouvelle-France, fut un des marins les plus renommés du règne de Louis XIV.

Le troisième, Claude de Razilly, connu sous le nom de Launay de Razilly, fut aussi vice-amiral et comme son frère se signala par de nombreuses actions d'éclat. Leur nom est inscrit sous la rubrique "Les Razilly" au monument dédié au Génie de la Mer que la ville de Toulon éleva en 1847 "aux grands marins."

Les droits de représentation dans l'Ordre Seigneurial du Canada, appartenant à Isaac de Razilly, vice-roy et propriétaire d'un tiers de l'Acadie sont continués au représentant de son frère aîné, lui-même étant mort sans enfants, Cet hoire fut :

Charles, premier marquis de Razilly (fils de François), membre du conseil du Roi, maréchal des camps et des armées de Sa Majesté et gouverneur de Hagueneau. Sa sœur, Marie de Razilly, connue par ses poésies, a été trouvée digne par M. Titan de Tillet de prendre place dans son "Parnasse français", où il loue ses vers, son esprit et sa conversation. Le Roi Louis XIV à qui elle remit un placet de cent vingt vers, pièce forte estimée, pour lui demander une pension, lui en accorda une de 2,000 livres.

Gabriel, marquis de Razilly, cousin germain du précédent, fut lieutenant-général de Touraine, sous-gouverneur des enfants de France, petit-fils de Louis XIV et premier écuyer du Duc de Berry. Deux de ses fils furent successivement lieutenants-généraux de Touraine après lui et le troisième devint lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de l'île de Ré et commandeur de St-Louis. Ses deux petits-fils : I Louis François, marquis de Razilly, et II Gabriel-Clair, comte de Razilly, furent, le premier brigadier des armées du Roi et le second chef d'escadre des armées navales. Ce dernier eut deux fils qui émigrèrent durant la révolution de 1792. L'aîné



Michel-Robert-Gabriel, marquis de Razilly, fit partie de l'expédition de Quiberon et fut nommé capitaine de frégate à la Restauration (1815). Le cadet, Louis-Jean-Baptiste, chevalier de Razilly, fit la campagne de 1793 et fut licencié en 1798 comme lieutenant en premier du régiment de Rohan-hussards à San-Domingo. Il eut un fils :

Jean, marquis de Razilly, lieutenant de vaisseau, démissionnaire au moment de son mariage, qui laissa deux fils :

I Michel-Gustave, marquis de Razilly, château de Beaumont, St-Pierre-le-Moutier, Nièvre, né le 5 mai 1836, marié le 20 mars 1860, à Aimée Clotilde Robert de St-Vincent, il a trois enfants : I François, et deux filles, II la comtesse du Roberil et III la comtesse de Rilly.

Alexandre-Marie-Stephane, château de La Porte, Daon, Mayenne: né le 22 avril 1841, marié le 25 juillet 1877, à Madeleine Aimée Sophie Tribert; il a cinq enfants dont trois fils et deux filles.

#### ROBINEAU, BARON DE PORTNEUF-BECANCOUR

*Armes* : D'or au chevron d'azur, accompagné en chef de deux roses de gueules et en pointe d'un arbre de sinople. Couronne de baron et couronne seigneuriale.

*Histoire* ; Cette famille est de l'ancienne noblesse du Bas-Poitou, en Bretagne, et tire son nom de la maison noble et fief du Plessis-Robineau, paroisse de Venansault, sous le ressort et dans la mouvance de la principauté-pairie de la Roche-sur-Yon, d'où elle relevait à foi et hommage et à devoir de rachat.

Connue par un acte du dernier jour de décembre 1590, elle produit sa généalogie suivie depuis Jean Robineau, premier du nom, qualifié noble et écuyer seigneur du Plessis-Robineau, vivant vers 1350.

René Robineau, premier de cette famille au Canada, seigneur de Becancour, premier baron de Portneuf, officier du régiment de Turenne, chevalier de St-Michel. Il épousa (1656) Marie A., fille de Jacques Le Neuf, sieur de La Poterie. Son père fut Pierre Robineau, conseiller du Roi, et trésorier-général de la cavalerie légère de Paris, et sa mère



Renée Maureau (St-Nicolas des Champs, Paris). Ses enfants: I Joseph, II René, III Marguerite, IV Jacques, V Pierre, VI Marie, VII Daniel, sieur de Vieuvillet, VIII Michel, IX Louis C.

René Robineau, baron de Portneuf-Becancour, fils du précédent, capitaine-commandant le fort Chambly en 1725. Il épousa (Montréal, 1706) Marguerite P., fille de Nicolas Daneau, sieur du Muy. Ses enfants: I Philippe-René, prêtre, II Pierre, III Louise, IV Marguerite, V Marie C., VI Pierre J., VII Thérèse, VIII Louise J., IX Etienne.

Pierre Robineau, baron de Portneuf-Becancour, fils du précédent, officier, épousa (Montréal, 1748) Marie L., fille de Louis A. Dandonneau, de la famille du marquis du Sablé. Son fils fut :

Pierre-Michel Robineau, baron de Portneuf-Becancour, né en 1749. Le titre reste parmi ses descendants au Canada.

#### RASTEL, COMTE DE ROCHEBLAVE

*Armes:* D'azur à deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, affrontés et soutenant de leurs pattes de devant un pal à dents de râteau de sable. Couronne de comte et couronne seigneuriale.

*Histoire:* Cette famille est de Provence, en Dauphiné; elle était, en 1874, représentée à Paris par Jean Victor de Rastel, vicomte de Rocheblave. Maison d'origine chevaleresque, qui a pour premier auteur connu Raimond du Rastel, chevalier, seigneur de Rocheblave, co-seigneur de Montolieu et de la Bastie Costechaude, appelé Dominus Raymundus de Rastello dans l'acte de partage qu'il fit le 31 octobre 1267 avec Messire Bertrande d'Ayroles du territoire, ou fief, de la Bastie Costechaude qu'ils avaient acquis ensemble de Raimond Roux du lien de Condorset. Ce Raimond du Rastel eut pour fils et successeur dans ses terres Francon du Rastel, frère d'Ysnard du Rastel. Cette famille a donné des officiers de différents grades, dont plusieurs décorés de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.



Pierre-Louis de Rastel, comte de Rocheblave, s'établit au Canada avant 1760. Il était officier, fils de Jean J. de Rastel, marquis de Rocheblave, et de Françoise E. D. de Dillon (St-Jacques de la Savournay, Gap.) Il épousa (Montréal, 1760) Marie J., fille de Charles Duplessis. Son fils :

Philippe de Rastel, comte de Rocheblave, était un des nobles qui marchaient à la défense du fort St-Jean en 1775 contre l'invasion américaine. Ses descendants sont encore du pays près Montréal.

#### ESCAYRAC, SEIGNEUR DE REAU

*Armes*: D'argent à trois bandes de gueules, anciennement, au chef chargé de trois étoiles d'or. Couronne seigneuriale.

*Histoire*: Cette maison, une des plus anciennes et des plus distinguées du Quercy, tire son nom du château d'Escayrac qu'elle possède depuis un temps immémorial, et ses archives renferment des actes authentiques qui la concernent depuis l'an 1040. Dès 1228 il est fait mention dans un acte original passé dans la paroisse de St-Aurelh, d'un Bernard d'Escayrac, fils d'un autre Bernard. On comptait à la première croisade de St-Louis en 1248, trois chevaliers du nom d'Escayrac dont la présence en Palestine est constatée par un acte original scellé de leur sceau, titre en vertu duquel leurs noms et leurs armes sont placés au musée de Versailles.

La filiation authentique de la maison d'Escayrac est établie depuis l'an 1250 et elle compte aujourd'hui trois représentants (1872): le marquis d'Escayrac, ancien pair de France, au château de l'Ille, Molières, Tarne et Garonne: Stanislas, comte d'Escayrac de Lauture, conseiller-général, à Molières, et d'Escayrac de Lauture qui fut officier d'ordonnance de l'Empereur à Paris.

Pierre d'Escayrac, le premier de cette famille au Canada, naquit en 1657, fils de Pierre d'Escayrac, seigneur de Laval et de Marie Des Bordes (St-Etienne Agen). Il fut seigneur de Reau et capitaine. Il épousa à Québec, en 1787, Marie G., fille de Charles Denys, sieur de Vitré.



## CHABERT DE JONCAIRE

*Armes* : d'azur à la bande d'argent chargée de trois rocs d'échiquier de sable, et accompagnée de taur (ou potence) de même, semés en orle. Couronne seigneuriale.

*Histoire* : Cette famille fixée depuis cinq siècles en Dauphiné s'est transportée au Canada et à la Guadeloupe. Le marquis de Chabert, capitaine de vaisseau en retraite, chef de nom et d'armes (1872), réside à Nantes au château de Kermahé, Allois, Morbihan, France.

Daniëd Chabert, sieur de Joncaire, seigneur de Clau-sonne, lieutenant à l'infanterie, naquit en 1716. Il épousa à Montréal, en 1757, Marguerite, fille d'Etienne Roberth. Il fut fils de Louis J. Joncaire de Chabert, né en 1070, fils d'Antoine de Joncaire et de Gabriëlle Hardi (St-Rémi, Arles). Il épousa Madeleine, fille de J. G. de Guay, (Montréal, 1706).

## CAILTEAU DE CHAMPFLEURY

*Armes* : De gueules à la fasce d'argent, chargé de trois têtes d'aigle d'azur et accompagné de trois fleurs de lys d'or.

*Histoire* : Jacques Cailteau, sieur de Champfleury, est le premier de cette ancienne famille de la Bretagne, mentionné dans les archives de l'ordre seigneurial du Canada. Son père fut Theodore Cailteau et sa mère Françoise Mignier (Notre Dame de Cogne, La Rochelle). Il épousa à Québec, en 1664, Françoise, fille de Simon Denys, seigneur de La Trinité et receveur-général de la compagnie de la Nouvelle-France.

## DE GALLIFFET, SEIGNEUR DE CALIN

*Armes* : De gueules au chevron d'argent accompagné de 3 trèfles d'or, 2 en chef, un en pointe. Couronne ducal. Devise : " *Bien faire et laisser dire*". Couronne seigneuriale.

*Histoire* : Cette famille, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, a sa filiation authentiquement prouvée depuis le treizième siècle et était dès lors distinguée dans la noblesse du Dauphiné et de la Savoie.

La branche encore existant, celle du Prince de Martignac, marquis de Galliffet, passa en Provence en 1450. Elle est représentée (1872) par le marquis de Galliffet, officier de la Légion d'honneur, général, etc.

François de Galifet, sieur de Calin, major de Québec, lieutenant du Roi à Montréal (1700), est le premier de ce nom au Canada. Il naquit en 1666, fils de Pierre de Galifet, seigneur d'Homan et de Marguerite de Bonfils (N.-D. de Grâce, Verson). Il épousa Catherine, fille de Charles Aubert.

#### DE LUSIGNAN, SEIGNEUR D'AZMARD

*Armes* : Burelé d'argent et d'azur, à l'orle de 8 pièces de gueules au franc-quartier du même. Couronne seigneuriale.

*Histoire* : L'une des plus considérables de France, cette grande maison qui a donné son nom à la ville de Lusignan à cinq lieues de Poitiers, remonte au dixième siècle. Elle a donné des souverains à l'île de Chypre, à Jérusalem et en Arménie. Elle est représentée par le comte de Lusignan à Versailles et par M. de Lusignan à Blois,

Paul-Louis de Lusignan, de cette famille, le premier au Canada, seigneur, commandant du détachement de la marine, était fils Messire Pierre A. de Lusignan et de Jeanne Tibaut (La Rochelle). Il épousa à Champlain en 1689, Jeanne, fille de l'honorable Jacques Babie.

Paul L. de Lusignan, sieur d'Azmard, fils du précédent, né en 1691, lieutenant, chevalier, etc., épousa à Montréal, en 1722, Madeleine, fille de François Bonat.

Plusieurs de cette famille ont occupé des places de beaucoup de dignité au pays, parmi eux, un auteur de quelque renommé demeurant à Montréal, dont la sœur épousa l'honorable Pascal Poirier, Shédiac, N.-B. sénateur, auteur, et chevalier de la Légion d'honneur.

#### PORTAIL DE GEVRON

*Armes* : D'azur au portail d'or traversé d'une lance d'argent.

*Histoire* : Famille originaire de Languedoc qui a fourni beaucoup d'officiers distingués dans l'arme du génie.



Daniel Portail, sieur de Gevron au Canada, fils de Daniel Portail, sieur de Gevron, maire perpétuel de la ville de St-Florent le vieil, et d'Anne Guilbault (Angers, Anjou), épousa à Batiscan, en 1728, Anne, fille de Léon J. Langy.

RAINEAU DE GRAVEL

*Armes* : Fascé d'or et d'azur de 4 pièces à 10 glandes de l'un et de l'autre.

*Histoire* : En Dauphiné (mais originaire de Paris), famille qui a pour auteur Pierre Rainault, secrétaire du Roi, mort dans cette charge en 1553 dont le descendant :

Philippe A. Raineau, sieur de Gravel, fils d'Antoine, commandant la vennerie de S. A. R. le comte de Toulouse, et de Marguerite LePrince de Poncy, s'établit à Québec où il épousa en 1728 Thérèse Minet.

## Le Home Rule

---

Voici la question du Home Rule revenue à l'ordre du jour. Quelle admirable ressource pour les publicistes ! Ce n'est pas quelques pages, mais le numéro entier de la Revue, qu'il me faudrait si je devais citer et commenter ici les nombreux articles qu'elle a suscités un peu partout dans les publications anglaises. Depuis cinq ou six mois il n'est guère de Revue d'outre-Manche où le Home Rule ne fasse le sujet d'une ou de plusieurs études. *The Nineteenth Century and After* en publie deux qui sont dues à la plume d'écrivains unionistes, et m'ont paru résumer, à peu près exactement, les objections que les membres de ce parti ne cessent de faire à un Bill de Home Rule. Les titres mêmes de leurs articles accusent un point de vue spécial, et qui pourrait peut-être, venant de la part de conservateurs anglais, étonner légèrement les lecteurs de ce pays : celui de l'intérêt irlandais. "Justice pour l'Irlande !" réclame M. Ian Malcolm ; et M. Anderson Graham se demande, après lui, "si le Home Rule sera bon pour l'Irlande." Il ne faut d'ailleurs rien exagérer. Le souci de l'intérêt anglais n'est point absent de ces articles, et surtout du premier d'entre eux. C'est ainsi que M. Ian Malcolm, reproduisant les déclarations de certains leaders irlandais où le Home Rule n'est envisagé que comme un acheminement vers une séparation plus complète (1), ajoute :

---

(1) "Quand la police et la justice seront entre nos mains, alors il sera temps pour ceux qui pensent qu'il faut détruire le dernier lien qui nous rattache à l'Angleterre, d'employer les moyens qu'ils jugeront les plus propres à nous faire atteindre ce grand et désirable but.... Je suis tout à fait sûr d'exprimer, à ce sujet, les idées de la Ligue irlandaise." (Joseph Devlin, *Irish People*, 21 juin 1902.) "Donnez-nous de l'argent, comme vous en avez donné à Parnell, et je vous promets que d'ici peu la terre d'Irlande appartiendra aux Irlandais ; sa liberté sera conquise de telle sorte que son emblème prendra place au milieu des pavillons des autres nations de l'univers." (T. P. O'Connor, Discours prononcé en 1909 à Haverhill, U. S. A.)



C'est parce que le parti unioniste a pris connaissance de ces déclarations passées, qu'il ne peut absolument rien accorder aux mielleuses demandes d'un Home Rule : elles ne servent qu'à dissimuler le projet de dénoncer l'Acte d'Union. On ne pourrait pas, au moment où la prospérité de l'Irlande augmente journellement dans des proportions inouïes, lui faire une plus grande injustice que de la priver du crédit matériel et moral qu'elle tire d'une union absolue avec la plus riche contrée du monde, et que d'abandonner son bien-être futur à la discrétion d'hommes qui, quelque bien intentionnés qu'ils puissent être, n'ont jamais été habitués à l'administration des affaires publiques. A supposer que la Grande-Bretagne sanctionnât une mesure si stupide, trois conséquences en sortiraient certainement : la banqueroute pour l'Irlande dans un très bref délai ; la guerre civile dans les formes indiquées par M. Gladstone (1) ; et une intrigue immédiate du parti victorieux tendant à la séparation d'avec la Grande-Bretagne, et à l'annexion à quelque puissance plus forte."

Deux autres raisons militent encore, du point de vue anglais, contre l'autonomie anglaise : 1<sup>o</sup> de gros capitaux anglais sont engagés en Irlande ; et le gouvernement que les nationalistes irlandais pourraient établir ne saurait aucunement en garantir la sécurité ; 2<sup>o</sup> il y a dans l'Ulster une minorité loyaliste, que les Anglais n'ont pas le droit d'abandonner aux représailles des nationalistes.

Du point de vue irlandais, M. Ian Malcolm trouve deux raisons de repousser le Home Rule : " La première est que l'Irlande ne peut pas faire les frais d'une administration autonome ; — la seconde qu'il n'est point véritablement prouvé que les Irlandais désirent l'autonomie."

En preuve de ce qu'il avance des sentiments du peuple irlandais, M. Ian Malcolm rappelle qu'en février 1910, M.

(1) Ma ferme conviction est que si les liens politiques qui unissent l'Irlande à ce pays-ci venaient à être tranchés, et si l'Irlande était abandonnée à ses propres ressources, il est probable que la lutte des partis prendrait une forme faite pour répandre l'horreur dans le pays tout entier. (Gladstone, 26 février 1866.)

Redmond, le chef du parti nationaliste, se plaignait "que, sans le succès de la mission de M. O'Connor en Amérique, le parti irlandais faisait faillite aux élections"; et il reproduit une statistique qui montre les ressources de la Ligue irlandaise passant, par une décroissance continue, de 5,550 livres sterling, en 1907, à 3,500 livres en 1909. Il conclut en affirmant que :

"Les Unionistes rejeteront le Home Rule, pour la troisième fois, comme une injustice monstrueuse pour l'Irlande dont l'espoir solide de tranquillité et de bonheur ne doit pas, en fin de compte, être basé sur les désirs sentimentaux d'une séparation, nourris par une bande décroissante d'agitateurs; mais sur les avantages durables qu'elle retire chaque année de son union intime avec le Royaume-Uni."

On sait cependant que le Bill a été voté en première, puis en seconde lecture. Il n'y a d'ailleurs là, pour ainsi dire, que des formalités. Les vraies difficultés vont venir maintenant pour le Gouvernement. La loi va être reprise et discutée article par article. C'est là que l'attend l'opposition. Elle compte que les débats de la Chambre des Communes vont avoir une répercussion profonde au sein du peuple anglais, qui s'apercevra alors que le Bill, bien loin de clore la question irlandaise, ne doit aboutir qu'à introduire de nouvelles causes de dissensions, en maintenant, au sein du Parlement britannique, quarante-deux députés irlandais qui, dit la *Saturday Review*, "ne serviront qu'à maintenir l'agitation."

Ce n'est pas tout.

"Non seulement, dit la même revue, ce Bill ne clôt pas la question irlandaise, mais il en pose une plus considérable. Le Gouvernement a admis, par l'organe de sir Edouard Grey, que le projet de Home Rule ne se soutient qu'à condition de n'être qu'une partie d'un projet de fédération générale des différentes provinces qui composent présentement le Royaume-Uni. Un Parlement irlandais ne se justifie que si l'on accorde des Parlements à l'Ecosse, au pays de Galles et à l'Angleterre."

Une fédération : le grand mot est lâché. Arrivera-t-on à



établir la chose ? Et si l'on y arrive, quels en seront les résultats ? Faudra-t-il que le Royaume-Uni, devenu le Royaume-Fédéré, fasse son deuil des grandes ambitions impérialistes qu'il nourrit aujourd'hui ; ou bien le peuple anglais, dans un sursaut de nationalisme, va-t-il en appeler du Parlement à la Couronne ? Les mois qui viennent nous le diront ; mais s'il y a dans le Parlement britannique quelque pendant à Alexandre Ribot, sans doute qu'il s'en va de groupe en groupe, en répétant, comme il est dit dans *Leurs Figures* que celui-ci le faisait aux temps de Panama : " Ah ! Messieurs, nous vivons à une époque bien intéressante."

**Jacques d'Anglejan.**

*Revue critique des idées et des Livres*, Paris, 85 rue de Rennes, 10 juin 1912.

## Sir Georges-Etienne Cartier

---

ELOGE FUNÈBRE DE LUDGER DUVERNAY PRONONCÉ PAR LE  
GRAND HOMME D'ÉTAT CANADIEN LE  
21 OCTOBRE 1855 À MONTRÉAL

Le 21 octobre 1855, la translation des restes de Ludger Duvernay, fondateur de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, eut lieu de l'ancien cimetière de la rue Saint-Anoine au nouveau cimetière de la Côte-des-Neiges. La cérémonie fut extrêmement imposante, et l'on porte à dix mille personnes la multitude qui accompagnait le corbillard. Toutes les autres sociétés canadiennes, les officiers de la milice, de la cavalerie, les pompiers, avec leurs brillants costumes, s'étaient joints aux membres de la société nationale. Vers deux heures de l'après-midi, un dimanche, au son des cloches de la cathédrale, le convoi se mit en marche et défila par les rues Sainte-Catherine, Lamontagne et Sherbrooke jusqu'à la Côte-des-Neiges. Les coins du poêle étaient portés par l'honorable Joseph Bourret, MM. W. Nelson, N.-B. Desmarteau, P. Jodoin, Jean-Louis Beaudry, Jean Bruneau, R. Trudeau. La procession s'arrêta au bas de la colline où se trouve élevé le monument. Plusieurs corps de musique exécutèrent des morceaux appropriés à la circonstance. Puis le prêtre prononça les paroles que la religion fait entendre sur la tombe de ses enfants.

La cérémonie accomplie, l'honorable T.-J.-J. Loranger prononça l'éloge de celui qui avait été son ami intime, mais surtout l'ami fidèle, intrépide de sa race. Sa parole éloquente créa une profonde impression. "Renouvelons," s'écria-t-il en terminant, "dans ce champ de la mort que domine l'antique montagne d'Hochelaga, où le christianisme planta sa première croix, où le pionnier planta le premier drapeau de la civilisation; d'où l'œil contemple le panorama enchanteur que forment les eaux du Saint-Laurent, ma-



riant leur limpide éclat aux ombres de la plaine ; renouvelons, dis-je, le serment que nous avons fait en formant l'association Saint-Jean-Baptiste, de demeurer à jamais Canadiens et de conserver dans toute sa vigueur notre nationalité, et nous aurons dit à notre fondateur un adieu digne de sa mémoire." M. Loranger fut suivi du président de la Société Saint-Jean-Baptiste, l'honorable Georges-Etienne Cartier, un autre ami du défunt, qui avait partagé avec lui les angoisses de la lutte et les gloires du combat.

Le monument est une magnifique pyramide en pierre de taille, de trente pieds de haut. Sur une face on lit l'inscription suivante: "A la mémoire de Ludger Duvernay, fondateur de la Société nationale canadienne de Saint-Jean-Baptiste, décédé le 28 novembre 1852, à l'âge de 53 ans et 10 mois. La Société Saint-Jean-Baptiste fut fondée en 1834." Sur une face: "Ce monument, fruit de la munificence des membres de l'Association Saint-Jean-Baptiste, a été érigé en juin 1855. Cette pyramide est aussi le monument inaugural de ce cimetière." Sur les deux autres faces se détache une couronne de feuilles d'érable avec castors.

---

Messieurs,

Obligé comme je le suis par mes devoirs publics de résider ailleurs qu'à Montréal, j'avais craint qu'il ne me fût pas possible de me rendre à l'invitation de la Société Saint-Jean-Baptiste, et de prendre part à la cérémonie solennelle de la translation des dépouilles mortelles de son digne fondateur. Je me félicite de ce qu'un heureux accident me permet d'assister à cette funèbre mais auguste cérémonie. Il convenait que le panégyrique si mérité du défunt fût prononcé par quelque membre de la société même qui lui doit son existence, et il ne pouvait être confié à une bouche plus éloquente que celle que nous venons d'entendre (l'honorable T.-J.-J. Loranger).

En déposant sous cette pyramide et à l'ombre de ces érables les cendres de Ludger Duvernay, nous rendons

hommage à la vertu, en même temps que nous payons un tribut de reconnaissance.

Le fondateur de notre société ne voulait point que son œuvre finît avec lui. Son vœu le plus ardent était qu'elle lui survécût comme moyen puissant d'aider les Canadiens-Français à maintenir leur existence nationale. Aussi, nous serions indignes de notre nom, et nous faillirions au désir de notre fondateur, si nous n'unissions tous nos efforts pour assurer la permanence de notre nationalité.

Le travail et la bonne conduite de chaque membre d'une société constituent une base solide, sont deux moyens de succès. Mais il ne suffit pas, pour les membres d'une nationalité, d'avoir contribué à son existence par leur travail et leur bonne conduite, il leur reste encore une grande œuvre à accomplir ; il leur reste à en assurer la permanence. Inutile d'indiquer le moyen d'obtenir cette permanence. Vous le connaissez comme moi. L'histoire de toutes les nationalités, et surtout notre propre histoire le fait connaître suffisamment.

La population ne suffit pas à constituer une nationalité ; il lui faut encore l'élément territorial. La race, la langue, l'éducation et les mœurs forment ce que j'appelle un élément personnel national. Mais cet élément devra périr s'il n'est pas accompagné de l'élément territorial. L'expérience démontre que, pour le maintien et la permanence de toute nationalité, il faut l'union intime et indissoluble de l'individu avec le sol.

Canadiens-Français, n'oublions pas que, si nous voulons assurer notre existence nationale, il faut nous cramponner à la terre. Il faut que chacun de nous fasse tout en son pouvoir pour conserver son patrimoine territorial. Celui qui n'en a point, doit employer le fruit de son travail à l'acquisition d'une partie de notre sol, si minime qu'elle soit. Car il faut laisser à nos enfants non seulement le sang et la langue de nos ancêtres, mais encore la propriété du sol. Si plus tard on voulait s'attaquer à notre nationalité, quelle force le Canadien-Français ne trouvera-il pas pour la lutte dans son enracinement au sol ? Le géant An-



tée puisait une vigueur nouvelle chaque fois qu'il touchait la terre : il en sera ainsi de nous.

Voilà un siècle, nous étions à peine soixante mille Canadiens-Français, disséminés sur les rives de notre beau Saint-Laurent, et aujourd'hui nous sommes au delà de six cent mille, propriétaires d'au moins les trois quarts de nos fertiles campagnes. Je ne vois pas d'éventualité possible qui puisse donner le coup de mort à notre nationalité, tant que nous aurons la pleine possession du sol. Compatriotes, souvenons-nous toujours que notre nationalité ne peut se maintenir qu'à cette condition.

Jetez en ce moment les yeux sur l'Irlande. Voyez l'heureuse phase que traverse la nationalité irlandaise, en butte depuis tant d'années à des persécutions, à des difficultés de tout genre. Jusqu'à ces dernières années l'Irlande a été soumise à un système de lois sur la propriété, qui en rendait pour ainsi dire l'accès impossible à ses malheureux enfants. L'Irlandais se trouvait en quelque sorte séparé du sol natal, qu'il occupait à la surface, il ust vrai, mais dans le sein duquel il ne pouvait prendre racine. Aussi se voyait-il obligé de fuir sa chère patrie pour trouver une terre qu'il pût dire être la sienne. L'impuissance dans laquelle il se trouvait d'acquérir le plus petit coin de son Irlande, a été le plus rude coup porté à sa nationalité. Mais quel heureux changement ne voyons-nous pas se réaliser maintenant ? La loi dite *The law of incumbered estates*, qui autorise la vente, en lots de 50 à 200 acres, d'immenses territoires possédés jusqu'alors par de grands propriétaires qui n'en tiraient de profits ni pour eux, ni pour leurs tenanciers, n'est en vigueur que depuis quelques années, et déjà des millions d'acres ont été vendus par morceaux à des Irlandais. Certains maintenant d'y devenir propriétaires, un grand nombre des fils émigrés de l'Irlande reprennent la route de leur pays.

Jetez aussi les yeux sur la France, cette chère patrie de nos ancêtres. Pourquoi y voyons-nous l'esprit national aussi fort et aussi vigoureux ? C'est que le Français est uni par la propriété à la terre qu'il habite. Un écrivain, dans un

moment de délire, a osé proclamer que la " propriété, c'est le vol "... Maxime blasphématoire et délétère ! Maxime destructive du travail de toute nationalité ! En effet, le travail existerait-il, s'il n'avait la propriété pour but et pour rémunération ? Et sans la propriété, pourrait-il exister une nationalité et une patrie ? Remarquons que la même nécessité de tenir au sol à titre de propriétaire pour le maintien de notre nationalité, existe également pour les membres des sociétés-sœurs nationales. La lutte qui doit se livrer entre nous et les membres de ces sociétés pour la possession du sol, doit être une lutte de travail, d'économie, d'industrie, d'intelligence et de bonne conduite, et non pas une lutte de race, de préjugés et d'envie. Le Canada a de l'espace : il en a pour eux, il en a pour nous, il en a pour tous. Nos horizons sont sans bornes.

Les principales races qui habitent le Canada descendent des deux grandes nations européennes réunies aujourd'hui sous les mêmes drapeaux pour empêcher une nationalité affaiblie de succomber sous la loi du plus fort. Comment pourraient-elles s'empêcher de vivre en harmonie sur cette terre qui est leur propriété commune ? Dans cette lutte toute pacifique, souvenons-nous que, si le majestueux érable est le premier des arbres de la forêt, et croît toujours sur le meilleur sol, les Canadiens-Français doivent comme lui prendre racine sur le sol le plus fertile et le plus avantageux ! Oui, l'érable, dont la feuille orne la poitrine des Canadiens-Français au jour de la célébration de notre fête nationale, comme elle ombrage la tombe de nos frères décedés, doit pousser sur un sol qui soit le nôtre. Fasse le ciel que jamais n'arrive le jour où le Canadien-Français aura cessé d'en être le propriétaire, car ce jour-là finira notre nationalité !

Réunis en ce moment près de la tombe de notre fondateur, prenons l'engagement solennel de travailler pour le maintien de nos institutions, et d'unir toutes nos forces et toutes nos volontés pour étendre de plus en plus notre domaine dans ce beau et grand pays ! En accomplissant cette promesse, nous remplirons les vœux du courageux patriote



dont nous déplorons aujourd'hui la perte. Oui, avant de nous séparer, bénissons le nom de l'homme regretté, qui a si puissamment contribué au développement de notre nationalité en créant parmi nous l'esprit d'association.

Il me reste un devoir à accomplir, c'est de remercier, au nom de l'Association Saint-Jean-Baptiste, les membres du clergé, les autorités civiles, les sociétés littéraires, religieuses et de tempérance, les professeurs et élèves de nos maisons d'éducation, les officiers de la milice et de la cavalerie canadiennes, les membres de la presse, les compagnies de pompiers et les corps de musique, pour le généreux concours qu'ils ont bien voulu nous prêter en cette circonstance mémorable.

Un mot, et je termine. En face du mausolée que la reconnaissance de tout un peuple a élevé à la mémoire de Ludger Duvernay, et à côté duquel (1) nous viendrons tous reposer au terme de la vie, laissez-moi vous donner l'assurance que, si la politique me tient éloigné de vous, je n'en continuerai pas moins de combattre de toutes mes forces pour les droits et les intérêts de notre association patriotique.

---

(1) Le corps de Cartier repose sur une éminence, à quelques arpents de celui de Ludger Duvernay.

# Les deux Filles de Maître Bienaimé

(SCENES NORMANDES)

PAR

Marie Le Mière

(Suite)

Que devenait-on ici depuis qu'elle s'était enfuie ? Elle avait tenu entre ses mains le bonheur de sa famille : qu'en avait-elle fait ?

Mathilde surveillait le feu, pendant qu'une frêle enfant de quatorze ans alignait sur la table les assiettes de faïence, épaisses d'un doigt ; la bonne petite Maria était partie, ses parents ayant voulu la placer ailleurs. A mesure que les minutes s'égrenaient à l'horloge, l'inquiétude mordait plus profondément la jeune fille. Quand enfin le son bien connu de la grosse voiture se fit entendre au dehors, elle se retourna brusquement, mais une oppression l'empêcha de se porter au-devant de son père.

Au bout d'une minute, il apparut, sans que son organe impératif eût sonné dans la cour. La lampe brillait maintenant sur le manteau de la cheminée ; elle éclaira en plein des cheveux presque blancs, un visage uniformément teint d'une pourpre sombre.

Le fermier buta contre le coin de la table ; la main qu'il étendit pour se retenir était tremblante.

—Bonsoir, papa, dit Mathilde d'une voix éteinte. Vous avez vendu ?

—J'ai vendu.

—Et vous ne ramenez rien ?

—Impossible... Hors de prix...



Il balbutiait ; conscient de son état, il se dirigea vers la salle en ordonnant :

—Ma soupe.

Sa fille servit et ferma la porte. Tandis qu'il mangeait en silence, elle le considérait, à travers ses cils battants, avec une commisération infinie.

Pauvre père ! *Cela* ne lui arrivait pas très souvent : pour qu'il s'abandonnât de la sorte, il fallait l'entraînement de l'exemple, la fatigue des longues stations sur les champs de foire. Brissot avait un tempérament très sensible à l'alcool ; pour éviter l'excès, il aurait dû s'abstenir à peu près complètement, et c'est ce qu'il avait fait pendant de longues années. Mais quand un homme n'a pas assez de foi pour s'appuyer sur un principe surnaturel, comment sa volonté, sa dignité même, ne céderaient-elles point, parfois, sous la pression incessante, de l'inquiétude, du regret, du chagrin ? Déjà, dans le fléchissement des traits et de toute la personne, la déchéance physique s'affirmait, indéniable. Demain le fermier aurait les nerfs irrités ; son humeur cassante, blessante, donnerait un semblant de raison au mauvais vouloir d'une partie de son personnel. En attendant, il allait dormir d'un sommeil de plomb ; la ferme serait-elle bien défendue, cette nuit, contre les tentations cupides, contre les hostilités que Mathilde croyait sentir remuer comme des monstres innombrables et insaisissables, dans la profondeur des ténèbres ?

Oh ! les nuits de Mathilde, ces nuits si courtes, et souvent si cruelles ! Elle n'avait pas permis qu'on touchât au lit de Léa ; quelquefois, lorsque des rayons de lune traînaient par la chambre, amassant çà et là des ombres singulières, elle s'imaginait revoir Léa sur cette couche, entendre les soupirs impatients de celle qui voulait partir. Puis la jeune fille se demandait : " Que fait-elle ? Est-elle heureuse ? " Oh ! non, elle ne pouvait pas être heureuse, l'enfant qui s'était révoltée contre son père. Et Mathilde, maintenant, ignorait tout de sa sœur. Elle avait risqué, en tremblant, plusieurs lettres

par l'intermédiaire du curé des Landelles ; la dernière, datant de quatre mois, était restée sans réponse ! “ Léa m'oublie, Léa ne m'aime plus”, pensait Mathilde, durant les nuits d'angoisse.

Mais il y avait des soirs où un sommeil pesant la prenait tout de suite, et l'abattait, brisée... Elle se relevait plus endolorie, et, avec la sensation de n'avoir pas déposé son fardeau, elle reprenait la lutte harassante, impuissante, perpétuelle.

Jamais elle n'ouvrait volontairement son esprit à certaine image ; jamais elle ne s'attardait une seconde au regret de ce qui ne devait pas être.

Tantôt, en rentrant à la Haie-d'Epine après avoir ramené les génisses de la Closerie, Louis avait aperçu dans la cour un petit cheval attelé à une voiture légère, et plongeant ses naseaux dans un paquet de fourrage.

—Tiens ! avait dit le jeune homme, le poney des Arcent et la charrette anglaise.

La grande salle était éclairée ; Mme Chaumel accourut de l'intérieur, au bruit des pas de son fils.

—Nous avons de la visite, annonça-t-elle, d'un air de satisfaction.

Et elle le poussa du côté de la cheminée. Là, devant la coiffe plate et la silhouette osseuse de Mme Jacques, se tenait une personne emmitouffée qui s'empessa de se lever. Son chapeau de feutre marron, orné de ruban bleu ciel, était d'un goût un peu hasardeux, mais sous l'ombre de la passe fleurissait un minois auquel le rose vif des joues et l'envolement des cheveux dérangés par la course prêtaient une animation inaccoutumée.

—Ah ! Marthe, vous êtes bien aimable de venir voir vos cousines, dit simplement le jeune homme, embrassant sa parente pour se conformer à l'usage. Comment se fait-il ?..

—J'étais à Bruneville, répondit-elle ; les cousins Arcent m'ont prêté le poney et la voiture pour une petite affaire que



j'avais par ici. Je n'ai profité pour vous dire bonjour. Mais je m'en retourne vite, à cause de la nuit.

—Tu n'as pas besoin de te presser ; je vais te donner quel qu'un pour te reconduire, articula Mme Chaumel d'un ton péremptoire. Il faut que tu goûtes à mon cassis, d'abord !

Elle s'activait, les yeux brillants, choisissait une clé dans le trousseau qu'elle portait toujours sur elle, ouvrait un placard tout en continuant de causer. Louis avait ressenti un coup sourd au cœur en voyant Marthe installée dans le fauteuil où s'était assise une autre, deux ans plus tôt. Il aurait voulu être loin... et pourtant, la bonne petite créature qui occupait actuellement cette place n'avait, certes, rien de déconcertant ni de prétentieux. C'était la vraie demoiselle de campagne, parfaitement adaptée à son milieu naturel. Elle aimait la couture et les travaux du ménage ; elle tenait de ses parents et de son couvent une religion solide ; sa seule distraction était de soigner les fleurs.

Louis pouvait se dispenser, ou à peu près, de prendre à la conversation une part active, tant les trois femmes s'en donnaient à cœur joie. On s'entretenait des menus faits de la vie journalière. Puis, Mme Jacques s'enquêrait des affaires religieuses de Saint-Damien, interrogeait sur le nouveau curé. De cette causerie, les idées générales n'étaient pas absentes ; la foi élevait ces âmes, gardait à ces esprits le bon sens lumineux que possèdent, à un si haut degré, les habitants de ces contrées, lorsqu'ils sont demeurés fidèles à l'influence du sol.

Ainsi groupés, les deux jeunes gens, la mère et l'aïeule, entre le feu et la lampe, dégustaient la liqueur familiale au reflet de rubis ; et vraiment c'était là un tableau d'une intimité bien reposante. A tous ceux qui l'auraient contemplé, la même pensée fût venue, inévitable, logique. Louis sentait cela, et il souffrait secrètement. Quant à Marthe, elle était beaucoup plus calme ; petit à petit, elle avait deviné ce qu'on ne lui disait pas, et, dans le fond de son âme, elle y souscrivait avec sa docilité un peu passive. Puisqu'elle devait se marier

un jour, pourquoi pas avec Louis ? Il l'intimidait un peu, ce grand cousin, son aîné de dix ans ; mais si elle ne l'aimait pas, au sens propre du mot, elle n'en préférerait aucun autre. Quand il voudrait, elle serait prête. En attendant, elle ne se préoccupait pas trop d'un avenir qui ne modifierait pas, de façon notable, son genre de vie actuel.

Quand la charrette anglaise emportant Marthe dûment escortée eut disparu au tournant avec sa mignonne lanterne rouge, Mme Chaumel, restée sur le perron, posa la main sur le bras de son fils, en disant :

—Elle a “ bien amendé ”, ne trouves-tu pas, pour la figure et les manières ? Elle est devenue très gentille.

—Très gentille, accorda Louis.

Mme Chaumel le serrait fortement, s'approchait de plus en plus... Le jeune homme crut sentir battre le cœur de sa mère.

—Et sérieuse, déjà, continuait-elle. On pourrait lui confier la maison là-bas. Et c'est tout simple, ça n'a pas de détours. Une bonne fille, enfin.

—Très bonne...

Les allusions le mettaient au supplice. Ce n'était pas, assurément, qu'il fût indisposé contre Marthe ; il appréciait cet aimable caractère. Mais ce projet, ce projet ! Pauvre mère, si aimante, si dévouée ! Louis savait combien elle avait souffert par son cœur, à lui ; et cette compassion même l'avait rattachée à l'ancien rêve avec une force souveraine. Elle s'était dit : “ Marthe le consolera de Léa ! ” Elle vivait de cet espoir : il avait poussé en elle des racines si profondes que Louis tremblait de les arracher !

Il faudrait bien en venir là, pourtant.

—Je ne veux pas me marier ; je ne le puis pas, répétait le jeune homme...

Sa main crispée retomba le long de son corps. Une rafale puissante accourait du large des plaines, enveloppait le jeune homme demeuré seul sur les degrés. Il lui semblait être tou-



ché par des mains dominatrices. Dans la nuit, dans le souffle du Nord, Louis Chaumel écoutait la terre ; pour la première fois, le reproche se précisa.

— Est-ce bien toi qui parles ainsi, toi, le fils unique, l'homme du foyer, le défenseur de la race ! Tu prétends que tu ne peux plus aimer : en dehors de l'amour proprement dit, n'y a-t-il pas une affection calme que l'estime, la communauté des vues et des croyances, font toujours naître entre les époux ? Ne pas te marier ! Infligerais-tu cette peine à ta mère et oublierais-tu donc qu'il me faut des enfants ?

#### IV

##### LA REALITE

— Voilà un temps à donner le spleen ! Je me sens des dispositions au marasme ! déclama Roger, soulevant du bout du doigt le coin du brise-bise.

L'eau tombait en déluge, brouillant l'horizon de murs, noyant les arbres nus et grelottants du square ; sur toute la longueur et toute la largeur du trottoir, les parapluies se touchaient, faisant rêver aux écailles de quelque monstrueux animal en marche.

Léa ne répondit point à la réflexion de son mari ; elle travaillait à un chemin de table en dentelle Renaissance. Comme elle avait pâli, la petite fleur rose ! Nul n'aurait plus deviné en elle la fille des plaines fécondes, élevée au grand air et au grand soleil.

Elle laissa tomber son ouvrage sur ses genoux et tourna vers Roger des yeux dont le regard avait perdu de sa vivacité et de son charme.

— Je ne sais plus ! soupira-t-elle ; Mme Perrin m'a expliqué comment on fait un point, mais elle ne m'a pas montré.

— " L'homme est un être essentiellement enseigné ", cita Daubreuil regardant toujours par la fenêtre. Ton exemple eût merveilleusement illustré la thèse !

— Dame ! pour savoir une chose, il faut bien l'avoir apprise.

Roger eut un petit rire, taquin, un peu railleur.

— Qu'est-ce que j'ai dit de drôle ? fit Léa, légèrement mortifiée.

— Rien. Seulement cela m'amuse, tes expressions de terroir. Tu répètes à tout propos : " Dame ! " et " Je vais vous dire. " Hier, au thé, j'ai failli renverser ma tasse : tu nous avais servi un : " Ce n'est pas gênant " de la plus belle eau. Il ne faut pas reprendre les mauvaises habitudes. . .

Tout en parlant, le jeune homme renouait sa cravate, dont la nuance allait admirablement à son visage digne de figurer dans un journal de modes.

— Allons ! bon ! s'exclama-t-il en considérant sa femme. Ceci est le comble ; enfin, soyons indulgent ; toutes les cataractes sont ouvertes, aujourd'hui.

Elle serrait les lèvres, luttait contre ses larmes. Non, elle ne voulait pas ; elle était trop susceptible ; elle était ridicule. . .

Les hommes, en général, n'aiment pas les scènes de pleurs, et Roger les aimait moins que tout autre ; il sortit bientôt, sans que Léa tentât de le retenir ; il l'aurait traitée, en plaisantant, de bébé tyrannique ; peut-être lui eût-il répondu par l'une de ces phrases étonnantes dont il devenait coutumier, celle-ci, par exemple : " L'homme n'est pas fait pour garder la maison ; plus il s'en absente, plus souvent il goûte le plaisir du retour. " Mme Daubreuil, en écoutant de pareilles choses, ne savait s'il lui fallait rire ou pleurer.

Pour modifier de la sorte ses allures, Roger devait avoir des préoccupations, des affaires qu'il ne disait pas ! Quand elle l'interrogeait, le trouvant songeur ou fébrile, il lui échappait, avec des éclats de gaieté forcée ou un refrain d'opérette. Pourtant, comme elle aurait voulu savoir . . . comme elle aurait voulu, surtout, ne pas le quitter cet après-midi, puisqu'il avait obtenu congé pour la journée ! Elle se sentait trop lasse, trop alanguie pour sortir ; tantôt, habillée d'une délicieuse robe bleu pastel, elle s'était proménée avec lui à travers une



magnifique exposition de chrysanthèmes. Il s'extasiait devant les spécimens les plus compliqués et les plus bizarres, avec des exclamations de ce genre : " Ah ! voilà une fleur décadente... Voilà un coloris subtil et précieux..." Mais Léa s'était vite fatiguée de cette multiplicité de formes déconcertantes, de nuances indéfinissables. Elle eût volontiers sacrifié un tel spectacle pour une heure d'intimité, l'une de ces heures qui se faisaient de plus en plus rares, où il lui eût répété les paroles qu'elle avait toujours soif d'entendre, les jolis mots charmeurs...

Qu'avait-elle aujourd'hui ? Elle jeta son ouvrage dans la corbeille enrubannée ; puis, désœuvrée, engourdie, elle erra machinalement au milieu des meubles... Il ne venait pas de visites, et, chose étrange, Léa ne désirait pas qu'il en vînt.

—Oh ! jc m'ennuie, soupira-t elle ; je m'ennuie.

On pouvait donc s'ennuyer à Paris ? Le plaisir de s'habiller, de contempler son salon, de se dire qu'on est une belle dame, n'était donc pas inépuisable ? " Qu'est-ce que j'ai ? " se répétait la femme de Daubreuil. En passant devant la grande glace, son orgueil et son rêve, elle aperçut deux yeux étonnés, tristes, un peu vagues... comme ceux d'une personne qui a perdu son chemin. Elle ne savait pas analyser ses impressions, mais en vérité, depuis quelque temps, elle en avait d'extraordinaires qui la saisissaient au dépourvu, qui l'arrachaient momentanément aux griseries de son existence tourbillonnante et ruineuse... Ainsi, l'autre jour, elle prenait le thé dans l'un de ces salons mêlés, que Daubreuil fréquentait sans scrupule et dont la petite provinciale ignorante ne soupçonnait pas le côté suspect. Il y avait là des femmes très fardées, ruisselantes de bijoux ; Léa ne comprenait pas la moitié des plaisanteries qui s'échangeaient dans cette société où son mari évoluait fort à l'aise, Tout à coup, une sorte d'angoisse la prit au cœur ; elle crut se sentir très loin de ce monde qui l'environnait... Ce ne fut qu'un éclair, mais pourquoi cet éclair ?

Avant-hier, à l'Opéra, les Daubreuil avaient une loge ; les bras long-gantés de Léa reposaient sur le velours rouge de l'appui ; l'aigrette en poussière de diamant, émergeant de l'or de ses cheveux, lançait des flammes sous les lustres, et des regards admiratifs, partant des loges d'en face, détaillaient la ravissante miniature. Voilà qu'au moment le plus capiteux, tandis que les ballerines volaient comme une nuée d'oiseaux dans une pluie de fleurs, dans une avalanche de rayons, dans les flots de l'harmonie enfiévrée et douce jaillie des violons en délire, Léa porta les mains à son front en balbutiant : " Où suis-je ? "

Ces paroles, elle les avait redites maintes fois, dans les mêmes circonstances, avec un ravissement exalté... Pourquoi, aujourd'hui, glissaient-elles de ses lèvres comme des mots d'effroi, presque d'épouvante ? Dans la surexcitation de ses facultés, il lui avait semblé que tout autour d'elle et en elle était devenu vaporeux, inconsistant, insaisissable. Effet de la fatigue, de la musique énervante, aurait-on pu dire. Il n'en était pas moins vrai qu'à certaines minutes, Léa ne reconnaissait plus ni Paris, ni Roger, ni elle-même !

Oui, où était-elle, la déclassée, la déracinée sans le savoir ? Où allait-elle, l'enfant qui avait cru effacer le cachet de son origine, supprimer de sa vie toutes les influences du passé... et pouvoir chanter éternellement le même duo frivole et vain ?

Pourtant, il suffisait d'un sourire de son mari, d'un compliment, d'une caresse, pour dissiper les ombres confuses qui commençaient à se projeter sur sa route. Un dimanche, la jeune femme s'imagina revivre le temps des fiançailles : Daubreuil, pendant le déjeuner, avait été d'une humeur si particulièrement folâtre, il avait émaillé la conversation d'aperçus si ingénieux sur les toilettes examinées à la messe de midi, que sa femme riait toute seule, en pianotant avec conviction pour utiliser un moment de loisir. Mettant à profit les notions que Roger lui avaient données, elle apprenait de petits



morceaux enfantins, des polkas, des valse, comme celles qui figurent, à titre de "récréations", dans les premiers cahiers d'études.

—C'est bien, n'est-ce pas ? Je vais en mesure ? interrogea soudain Léa, en apercevant son mari près de la porte.

Pour toute réponse, il éclata en applaudissements frénétiques.

—Roger, insista-t-elle, d'un ton de reproche ingénu, sois sérieux : je te demande seulement "si cela peut faire..."

Aussitôt, la jeune Normande rougit, dépitée d'avoir laissé échapper l'expression malencontreuse ; car son mari, d'un air doucement narquois, reprenait :

—Faire quoi, mon trésor ?

—Je voulais dire : si cela peut aller !

—Aller où ? Au concert Lamoureux ou à la salle d'asile ? Elle se retourna, toute changée.

—Oh ! fit-elle la lèvre tremblante, on dirait que tu te moques de moi !

—Comment ! comment ! le Ciel m'en préserve !... Une élève si remarquable, douée d'une bonne volonté si transcendante !...

Etait-ce là de l'enjouement tendre ou de l'ironie implacable ? Léa, déroutée, n'y comprenait plus rien... Tout à coup, sans transition, il s'écria :

—Te rappelles-tu la vieille des chevaux de bois, à l'assemblée ? Et cette petite tarentelle impayable. Ah ! ah ! ah !

Et Daubreuil, pris d'un accès de fou rire, se renversa sur le canapé.

—Ah ! ah ! ah ! cette vieille cocasse ! L'accompagnement convenait à la chanson, ma foi !

—A quelle chanson ? demanda la jeune femme qui pâlisait un peu.

—Rien, rien... Je dis des sottises... C'est ma profession tu sais bien...

Le jeune homme avait des soubresauts qui faisaient tinter ses breloques ; il étouffait littéralement.

— Enfin, s'exclama Léa, pétrissant les mimosas de la jardinière, qu'est-ce qui te fait rire si fort ?

— La vie ! répondit Daubreuil avec un geste intraduisible. Et, précipitamment, il s'éclipsa.

... Elle resta fixe, muette, comme le premier soir où il s'était ennuyé près d'elle... Plus fixe et plus muette encore, car on eût dit qu'elle avait peur de s'entendre respirer, de s'entendre penser... Tout, plutôt que de s'avouer qu'il la faisait souffrir, plutôt que de conclure : " Il se déprend... il se dérobr..." N'était-il pas l'illusion qui lui tenait lieu des biens méconnus ? En dehors de Roger, que restait-il à Léa ? Rien, personne ?

Ce qui le rendait si extraordinaire, elle le saurait plus tard... Oh ! certainement, tout s'expliquerait de la façon la plus naturelle... Mais en attendant, les mains de la jeune femme frémissaient, moites et gauches, tandis qu'elle s'habillait pour sortir.

Oui, c'en était fini des jours roses, des sourires perpétuels ; où était l'union des pensées et des âmes, l'entente solide qui eût dû survivre à l'enchantement des premières effusions ? Où étaient, chez ces époux, les affinités profondes, les similitudes d'origine, d'éducation, de milieu ? S'étaient-ils préoccupés de ces choses en unissant leurs destinées, et fallait-il s'étonner que pour un Roger Daubreuil, le prestige d'une aventure romanesque et de deux beaux yeux commençât à s'user ?

Il n'était pas méchant, il était vide... Il s'était épris réellement : mais un caprice est un caprice : il ne faut pas lui demander la stabilité. Au foyer fait pour la flamme immortelle et sainte, Roger Daubreuil n'avait allumé qu'un feu de paille.

Comment ne se fût-il pas aperçu, après plusieurs mois de vie commune, que le clinquant parisien dont il avait revêtu Léa, était très mince et craquait de toutes parts ? La jeune



femme, devant son mari, cessait de se contraindre, et alors, ce n'étaient pas seulement les expressions locales qui reparaisaient ; mille indices révélaient, chez Mme Daubreuil, l'insuffisance de la culture citadine. Au début de son séjour à Paris, l'éblouissement, la surexcitation avaient opéré chez elle une sorte de prodige, l'avaient adaptée en apparence, à son cadre nouveau. Mais maintenant, elle s'éteignait, s'affadissait, cela était indéniable ; elle perdait jusqu'à son entrain sous l'influence du désenchantement intime. Et ce jeune fat, cet employé qui posait pour la haute élégance, commençait à trouver sa femme très insignifiante ! Il la parait toujours pour se parer, lui, de cette grâce et de cette beauté ; il l'associait toujours à ses distractions coûteuses, aux futilités de sa vie, dont l'occupation favorite était de jeter la poudre aux yeux. Mais il déplorait que la conversation de Léa manquât de ressources. Au sujet des théâtres, des expositions, des livres à la mode, elle n'avait aucune opinion personnelle. Lorsqu'il lui demandait : "Qu'en penses-tu ?" Elle répliquait invariablement : "Et toi, qu'est-ce que tu en penses ?" Et elle était toujours du même avis que lui. Cela devenait fastidieux.

Ah ! malgré le luxe des habitudes et le cachet des toilettes, elle était bien restée, au fond, la petite villageoise, la "fille au père Brissot."

Elle ne s'en doutait pas, la pauvre enfant, et Roger aurait eu honte de le lui dire nettement. La grossièreté, la brutalité n'entraient point dans son caractère, et une telle pensée le vexait trop pour qu'il s'y arrêtât lui-même. D'ailleurs, ce grand fou, qui tenait à la fois de l'enfant gâté, du snob et du bohème, était bien trop insouciant pour prendre la chose au tragique. Si jamais il en arrivait au point où l'on s'avoue carrément : "J'ai fait une sottise", eh bien ! il saurait s'accommoder de la sottise !

Et, de son pas le plus élastique, de son air le plus dégagé, il se rendit à un café voisin, tandis que Mme Daubreuil se dirigeait en fiacre vers l'avenue Carnot. Il était vrai qu'A-

mélie espaçait volontairement ses relations. Le rôle qu'elle s'était imposé vis-à-vis de sa nièce était un rôle difficile à soutenir ; que la belle-mère de Roger se l'avouât ou non, Léa restait pour elle l'incarnation d'un remords. D'ailleurs, des crises fréquentes, une fatigue intense, agissaient sur l'esprit de la malade ; son égoïsme revêtait, peu à peu, un caractère passif, et le désir d'éviter actuellement toute préoccupation triomphait des combinaisons à longue portée.

Les rapides progrès du mal expliquaient les illusions tenaces de la jeune femme au sujet de la tendresse et du dévouement de sa tante, car Mme Lagarde pouvait, sans trop mentir, mettre ses négligences sur le compte de son état de santé.

La voiture traversait des quartiers luxueux. Pourquoi Léa éprouva-t-elle tout à coup une sensation d'étouffement, entre ces rangées de murs sculptés et de glaces miroitantes, parmi cette foule, sous cette étroite bande de ciel ? Elle passait, inconnue, au milieu d'inconnus... Pourquoi eut-elle, à ce moment, la vision des chemins où les carrioles roulaient avec un bruit de ferraille, où tous les passants la saluaient en l'appelant par son nom, dans le plein air lumineux : "Bonjour, Mademoiselle Léa !"

Subitement, elle leva ses minces épaules sous la fourrure aux poils longs et soyeux... Non, non, elle n'aurait jamais pu rester là-bas ! Elle en serait morte !

Et, vibrant encore de sa protestation contre ce rappel du passé, Mme Daubreuil descendit de voiture, en face de la maison qu'habitait sa tante. Assise dans sa chambre qu'elle n'avait pas quittée depuis plusieurs jours, Amélie écrivait sur une petite table volante qu'on avait transportée près du feu. Au coin du pare-étincelles glissaient des reflets rosâtres qui serpentaient sur le bord de la longue jupe, dont les plis s'affaissaient sur le parquet.

Marguerite, demi-appuyée à l'angle délicatement arrondi de la cheminée Louis XV, fixait sa mère avec une angoisse contenue.



—Vous ne devriez pas écrire en ce moment, dit-elle, la voix assourdie ; vous vous agitez ; vous vous faites du mal.

—Voilà qui est fini ! déclara Mme Lagarde, terminant par un trait dur les enlacements compliqués de son paraphe.

Puis elle plia la feuille, inséra dans l'enveloppe déjà préparée un autre papier à l'aspect commercial. Comme elle avait changé en quelques mois ! Ah ! ce n'était plus cette "belle Mélie", dont la fière prestance avait, jadis, imposé aux Clairvillais ; ce n'était plus la voyageuse qui, pour ébaucher des calculs égoïstes, avait joué, trois ans plus tôt, la comédie du retour au pays ! C'était une femme usée, vaincue par un mal irrémédiable. L'excès de l'amaigrissement laissait apparaître, dans toute sa sécheresse, le masque osseux dont les lignes semblaient démesurément longues. Mais à cette heure, il était clair qu'une cause accidentelle exagérait les ravages de la maladie, et la plus vive irritation éclatait dans les yeux de Mme Lagarde, qui s'écria soudainement :

—Non, mille fois non, je ne supporterai pas d'être mêlée à des histoires pareilles !

—Maman, calmez-vous ! implora Marguerite. On a peut-être cru qu'il était votre fils.

Il y avait un monde dans la pitié toute spéciale que cette jeune fille témoignait à cette mère.

—Ils sont donc fous l'un et l'autre, fous à lier ! reprit Amélie.

—Ce n'est pas tout à fait leur faute, murmura Mlle Daubreuil avec un accent qui la dépeignait bien telle qu'elle était ; presque faible à force d'être bonne. Pauvre Léa ! Paris l'a grisée. On pouvait prévoir ce qu'il adviendrait dès qu'elle serait livrée à elle-même.

—Allons donc ! On sait compter pourtant, chez les Brissot ! Et les indications pratiques dont je l'avais munie, et les conseils, les avertissements que je lui ai prodigués ? Quand une femme n'est pas capable de tenir sa maison et de régler ses

dépenses, elle ne se marie pas ! conclut Amélie, avec le plus illogique des ressentiments.

Marguerite ne voulut pas répondre : “ Qui l’a mariée ? ”

— Et lui, lui ! continua la mère après un silence : vas-tu l’excuser aussi, celui-là ?

Cette fois encore, la jeune fille se tut pour ne pas dire : “ Il est ce qu’on l’a fait : on ne lui a jamais donné de principes solides ; on n’a point imprégné son éducation de cette foi religieuse qui l’eût obligé à prendre la vie au sérieux ; on s’est désintéressé de sa formation intellectuelle et morale, alors qu’une autorité paternelle et une tendresse maternelle auraient été si nécessaires ! ”

Un coup de sonnette arracha Marguerite à ses pénibles réflexions. Presque aussitôt une femme de chambre frappa pour demander si Madame pouvait recevoir Mme Daubreuil.

— Faites entrer ici !... Ah ! c’est elle ! elle tombe bien ! acheva Mme Lagarde avec un singulier rire, dès que la servante se fut retirée. Laisse-nous, mon enfant... Laisse-nous, te dis-je.

La jeune fille, soupirant légèrement, sortit par une porte intérieure. Déjà Léa, fardée par l’air piquant, et toute fanfreluchée de dentelles sous ses fourrures, s’avançait dans les effluves d’un parfum très prononcé.

— Ma tante, ma chère tante, gazouillait la voix d’oiseau, comment allez-vous ? Beaucoup mieux, je l’espère. J’ai bien regretté de n’avoir pu venir plus tôt ; si vous saviez comme je m’appartiens peu !

Amélie, en ce moment, était furieuse contre sa nièce, d’autant plus que, sans en convenir, elle était furieuse contre elle-même, vexée de la mauvaise besogne qu’elle avait commencée, de son plein gré, et achevée par la force des choses. Néanmoins elle appela sur ses lèvres un sourire de commande. et tendit sa main, qui tremblait encore de colère. Evidemment la comédie de l’affection, de la sollicitude, était désormais inu-



tile, mais l'habitude de se contrefaire avait dominé, chez Amélie, la violence du premier mouvement.

—Assieds-toi là, mon enfant, dit-elle, avec un geste saccadé. Non, je ne vais pas " beaucoup mieux ", comme tu l'espères ; mais je n'en suis pas aise de te revoir !

La jeune femme, un peu déconcertée par cette tante Amélie, dont la bouche était mielleuse et dont le regard transperçait comme une dague, reprit avec un embarras secret :

—Vous m'attendiez peut-être ?

—Pas précisément, reprit Amélie, de plus en plus énigmatique ; mais j'aime à t'admirer... Dieu ! es-tu rose ! es-tu vermeille !

—C'est le vent, fit Léa, saisie d'un étrange malaise, et passant les deux mains sur ses joues qui brûlaient.

—Est-on heureux d'avoir une si belle santé ! continua Mme Lagarde sans paraître l'entendre. Les soucis ne doivent pas te manquer cependant.

—Les soucis... répéta vaguement la jeune Mme Daubreuil dont les yeux s'agrandissaient.

—A ce propos, poursuivit Amélie, qui tirait de l'enveloppe le papier commercial, et le déplaçait sous les yeux de sa nièce, pourrais-tu m'expliquer l'idée bizarre qu'on a eue de m'envoyer cette note ?

—Quelle note ? interrogea Léa, se penchant sur la feuille qui lui sembla couverte d'hiéroglyphes.

—Une note de pâtissier... Une note de neuf cents francs... prononça la tante d'une voix qui tomba presque sinistre, en cette pièce capitonnée où s'étouffaient les sons.

Comme la jeune femme la regardait, avec une stupeur non jouée, elle appuya impatiemment :

—Dus par ton mari... Est-ce que tu n'entends pas ?

—Mon mari doit neuf cents francs au pâtissier ? reprit Mme Daubreuil... C'est impossible, ma tante.

(A suivre.)

---

## CARTES PROFESSIONNELLES

---

AD. ARCHAMBAULT

EUG. L. JALBERT

# ARCHAMBAULT & JALBERT

Avocats et Notaires

pour les Etats de Rhode-Island et Massachusetts, et Commissaires pour la légalisation des Actes pour le Canada.

Chambre 10, Longley Building, WOONSOCKET, R. I.

Tel. 233-R

---

## LAURENT MOISAN

MANUFACTURIER DE

MARBRE ARTIFICIEL

946-950 Rue St-Valier, [Québec.

Manteaux de Cheminées, Comptoirs, Colonnnes, Colonnnettes, Chemins de Croix haut relief, Tables de Communion, Piédestaux, Monuments pour Cimetière, Tablettes Commémoratives, Autels complets d'après plans.

Les Dessins, Modèles, Modelage et Sculpture sur Bois et Coulage en Plâtre recevront une attention toute spéciale.

EXECUTION PROMPTE A DES PRIX TRÈS BAS

Une visite est respectueusement sollicitée. TEL. 3251

Bell, Est 2390

Marchands 358

## J. O. LABRECQUE & Cie

AGENTS POUR LE

CHARBON

DIAMANT

NOIR . .

141 Rue Wolfe

MONTREAL

---

## Collège de Marine Royale du Canada

HALIFAX, N. E.

Le prochain examen pour l'admission des Cadets dans la Marine aura lieu, en novembre 1912, au bureau central des examens de la Commission du Service Civil ; les parents ou les tuteurs des futurs candidats devront faire leur demande d'admission au Secrétaire, Commission du Service Civil, Ottawa, avant le premier octobre prochain.

Les candidats, à la date du 1er octobre 1913, devront être âgés de 14 à 16 ans.

Les Cadets reçoivent un entraînement qui en feront des Officiers du Service Naval, le cours étant de deux ans de Collège, suivi d'un an à bord d'un Croiseur-Ecole, après quoi les Cadets deviennent Aspirants de Marine.

De plus amples détails seront fournis à tous ceux qui en feront la demande au soussigné,

G. J. DESBARATS,

Député-Ministre,

Département du Service Naval  
OTTAWA,





POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE

(HEBDOMADAIRE)

C'est le titre d'une publication que la "Revue Franco-Américaine" va entreprendre pour répondre au désir de tous les amis de la cause qu'elle défend.

Nous l'avons annoncée depuis quelques mois et nous avons déjà pour notre future publication une liste d'abonnés fort respectable. Nous en remercions très cordialement nos amis pour l'empressement qu'ils mettent à nous seconder dans cette nouvelle entreprise. Qu'ils continuent la propagande dans leur entourage, parmi leurs amis qui sont aussi les nôtres.

Le "Gaulois" publiera son premier numéro dans quelques semaines.

Nous avertissons ceux qui désirent en posséder la série complète, de ne pas tarder à nous envoyer leur abonnement dès maintenant.

Le "GAULOIS", revue littéraire, politique et artistique. Grand format.

Questions d'actualité, traitées au point de vue des intérêts canadiens-français. — Feuilletons irréprochables. — Une revue qui intéressera tous les membres de la famille et pourra être mise entre toutes les mains.

Prix de l'abonnement : \$2.00 par année.

Adresse : **LE GAULOIS**, Boîte 2487,

**MONTREAL**

# LE PACIFIQUE CANADIEN LA ROUTE POPULAIRE

## ENTRE

Montréal et Québec,  
Montréal et Ottawa,  
Montréal, Joliette et St-Gabriel.  
Montréal, Ste-Agathe, Nomingue  
et les Les Laurentides,  
Montréal et les Chutes Shawini-  
gan,  
Montréal et Ste-Anne de Beau-  
pré,  
Montréal et le Cap de la Magde-  
leine,  
Montréal, Bala et le Muskoka,

Montréal, St-Jean, N.-B., et les  
Provinces Maritimes,  
Montréal, Manchester, Nashua,  
Lowell, Boston et la Nouvelle-  
Angleterre,  
Montréal, Toronto, Détroit et Chi-  
cago,  
Montréal, Sault Ste-Marie, St-  
Paul, Duluth, Minneapolis,  
Montréal, Fort William, Winnipeg,  
Vancouver, le Kootenay et la  
Côte du Pacifique.

## LES PAQUEBOTS "EMPRESS"

sont les plus modernes et les plus rapides faisant le service entre  
les ports Canadiens et Liverpool.

**W. G. ANNABLE,**

Agent Général du Trafic-Voyageur  
pour les Paquebots.  
MONTREAL.

**EMILE J. HEBERT.**

Agent Général Dépt. des Voyageurs  
pour le Chemin de Fer.  
MONTREAL.

ABONNEZ - VOUS

Fondé en 1895

AU JOURNAL

## Le Passe-Temps

Dans chaque numéro on trouve :

SEPT OU HUIT CHANSONS  
DEUX OU TROIS MORCEAUX DE PIANO !!  
Aussi : MUSIQUE DE VIOLON, Etc.

Abonnement : Un an, Canada, \$1.50 ; Etats-Unis, \$2.00

Un numéro : 5 cts — En vente partout

Adresse : 16, rue Craig Est Montréal

*Demandez notre Catalogue de Primes*



## LE GRAND-TRONC

# HORAIRE DES TRAINS PASSAGERS QUITTANT LA GARE BONAVENTURE JUSQU'A NOUVEL ORDRE.

- 7.16 A.M.—(Tous les jours) pour Richmond et gares intermédiaires.  
7.26 A.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour Laprairie, Hemmingford, Ste-Martine Jct., Howick, Ormstown, Huntingdon, Fort Covington et Masena Springs.  
8.00 A.M.—(Tous les jours) pour Richmond, Sherbrooke, Portland; tous les jours, dimanche excepté, pour Lévis (Québec).  
8.30 A.M.—(Tous les jours) pour Coteau Jct., Glen Robertson, Alexandria, Ottawa, Valleyfield et les points sur la division d'Ottawa.  
8.31 A.M.—(Tous les jours) pour St-Jean, St. Albans, Burlington, Springfield, Boston et New-York via V. C. R'y.  
8.35 A.M.—(Tous les jours) pour St-Jean, Rouses Point, Plattsburg, Troy, Albany et New-York via Cie D. & H.  
8.51 A.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour Chambly, Marieville, Farnham, Granby et Waterloo via V. C. R'y.  
9.00 A.M.—(Tous les jours) "International Limitée" pour Cornwall, Brockville, Kingston, Toronto, Hamilton, Niagara Falls, Buffalo, Détroit, Chicago et tous les points à l'ouest.  
9.45 A.M.—(Tous les jours) pour Vaudreuil, Cornwall, Prescott, Brockville, Kingston, Belleville, Toronto et gares intermédiaires.  
1.35 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour St-Jean, Iberville, St. Albans, Burlington et White River Jct.  
3.00 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour St-Jean, Rouses Point, Plattsburg, Troy, Albany et New-York.  
3.55 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour Ste-Anne, Coteau Jct., Valleyfield, Glen Robertson, Alexandria, Ottawa et les points sur la division d'Ottawa.  
4.16 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour St-Hyacinthe, Richmond, Lévis (Québec), Sherbrooke et Island Pond.  
4.20 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour Vaudreuil, Valleyfield, Cornwall, Brockville et gares intermédiaires.  
4.21 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour Laprairie, Hemmingford, Ste-Martine Jct., Howick, Ormstown, Huntingdon et Fort Covington.  
4.50 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour St-Jean, Rouses Point, et gares intermédiaires.  
4.55 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour Chambly, Marieville, Farnham, Frelighsburg, Granby et Waterloo.  
5.20 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour St-Hyacinthe, et gares intermédiaires.  
5.30 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour St-Jean, Iberville et St-Albans.  
6.25 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour St-Lambert, Chambly, Marieville et St-Césaire.  
7.25 P.M.—(Tous les jours) pour St-Jean, Rouses Point, Plattsburg, Troy, Albany et New-York via Cie D. & H.  
7.30 P.M.—(Tous les jours) pour Cornwall, Brockville, Kingston, Belleville et Toronto.  
8.00 P.M.—(Tous les jours) pour Coteau Jct., Alexandria, Ottawa et les points sur la division d'Ottawa.  
8.15 P.M.—(Tous les jours) pour St-Hyacinthe, Richmond, Lévis, (Québec), Sherbrooke, Island Pond et Portland.  
8.30 P.M.—(Tous les jours) pour St-Jean, St-Albans, Burlington, Springfield, Boston et New-York via V. C. R'y.  
10.30 P.M.—(Tous les jours) pour Brockville, Kingston, Toronto, Hamilton, Niagara Falls, Buffalo, London, Detroit, Chicago et tous les points à l'ouest.

Pour billets, taux, cartes, indicateurs, wagons-lits, et toute autre information, s'adresser au bureau de la compagnie, 130 rue St-Jacques, Tél. Main 6905, ou à la gare Bonaventure, Tél. ain 477 9.

# JUILLET 1912

---

## UNE OFFRE GÉNÉREUSE

La littérature canadienne n'est pas assez connue, c'est un fait admis par tous. Les livres sont chers et la pensée n'en est pas toujours très puissante. Nous avons décidé de donner en prime à nos nouveaux abonnés un beau livre, vendu \$1.00 en librairie et d'une valeur réelle plus élevée.

L'Association Catholique de la Jeunesse a tenu, à Québec en 1908, un Congrès qui fut un signe de réveil national. Les plus intéressantes questions religieuses et sociales y furent traitées par nos orateurs et nos publicistes. Les discours ont été réunis dans un fort volume de 500 pages, orné d'une vue panoramique de Québec et de nombreuses photographies. C'est un des meilleurs ouvrages d'édition canadienne.

A tout ami qui nous fera parvenir un nouvel abonnement payé nous enverrons ce volume, franc de port, pour la somme de 50 sous, ou le "Congrès de la Jeunesse à Ottawa en 1910", pour 20 sous.

Adresser les abonnements à

M. le Gérant de la Publicité,

## Revue Franco-Américaine

CASIER POSTAL 2487

MONTREAL

ou M. Chs. Ed. Lavergne, 462, Est rue LaGauchetière



P. BILAUDEAU  
PRÉSIDENT

J.-L. K-LAFLAMME  
SECRÉTAIRE

J.-A. LEFEBVRE  
TRÉSORIER

HENRI-H. DECELLES, GERANT

Capital, - - \$50,000.00

## L'ÉPARGNE FONCIÈRE LIMITEE

Siège Social : 71a, RUE ST-JACQUES

**MONTREAL**

---

**BUT.**—Cette Compagnie reçoit des épargnes pour les appliquer sur propriétés foncières ;

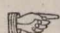
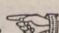
**MOYEN.**—On contribue une piastre par semaine pour former une part de \$260, et on peut souscrire plusieurs parts ;

**GESTION.**—La Compagnie ne peut distraire plus de \$26. par part, soit 10% du montant à contribuer pour frais de recrutement et de gestion ;

**PLACEMENT.**—Les contributions sont placées sur biens-fonciers et les revenus sont capitalisés de la même manière, après avoir pourvu aux charges administratives ;

**AVANTAGE.**—Après avoir contribué \$260. à une piastre par semaine, l'adhérent reçoit une part de revenus proportionnelle sur toute la masse accumulée, revenus qui lui seront remis tous les trois mois sa vie durant ;

**REVENUS.**—Aucun adhérent ne peut recevoir des revenus dépassant \$65. par part la première année, \$104. la 2e année, \$156. la 3e année, \$208. la 4e année, ni plus de \$260. après cela en une seule année.

 **DEMANDEZ UNE CIRCULAIRE EXPLICATIVE.** 

# Une Recrue et une Ambition

---

---

La "Revue Franco-Américaine" est née pour répondre à un besoin. Jeune de quatre printemps, elle est déjà, par sa rédaction et sa circulation, au tout premier rang des revues françaises publiées en Amérique.

SON AMBITION, c'est d'être fidèle à la cause vaillamment servie jusqu'ici, et de la servir mieux encore, d'abord en variant davantage sa collaboration et en la nationalisant de plus en plus, ensuite en doublant sa circulation, seul moyen de doubler son influence.

SA RECRUE, c'est un jeune homme qui a déjà acquis l'expérience, et dont l'activité et la conviction sont des gages de succès pour notre revue. M. Chs.-Ed. Lavergne devient le gérant de la publicité et de la circulation de la "Revue". Désormais, on devra s'adresser, pour les annonces et les abonnements, à

**M. le Gérant de la Publicité,**

## **LA REVUE FRANCO-AMÉRICAINÉ,**

Casier postal, 2487

**MONTREAL**

---

ou

**M Chs Ed. Lavergne**

**462, Est rue Laguchetière**

Tél. Est 2277

**MONTREAL**

On lira dans une page l'offre généreuse de M. Lavergne.



---

---

¶ Nous adressons quelques numéros spécimens à des personnes dont les noms nous ont été donnés par nos abonnés, avec l'espoir que l'on accueillera favorablement cette propagande. :-: :-: :-:

---

---

La Revue Franco-Américaine

Case postale 2487

---

---

# LE DEVOIR

Grand Journal quotidien du soir

DIRECTEUR : - - HENRI BOURASSA

L. P. DESLONGCHAMPS, GERANT

L'édition hebdomadaire donne les principaux articles parus pendant la semaine, les principales nouvelles et tout ce qui intéresse les cultivateurs ; les prix du marché, etc.

---

---

**"Le DEVOIR"**

71a, St-Jacques  
MONTREAL

Le DEVOIR est le plus sincère, le plus franc interprète des sentiments canadiens-français ;

Le DEVOIR n'a aucune attache politique ou financière ;

Le DEVOIR est le seul journal canadien-français qui publie des articles signés d'hommes politiques en vue ;

Le DEVOIR ne publie que des romans d'une scrupuleuse honnêteté ;

Le DEVOIR parle de tout ce qui intéresse les cultivateurs.

## Abonnez-vous au "Devoir"

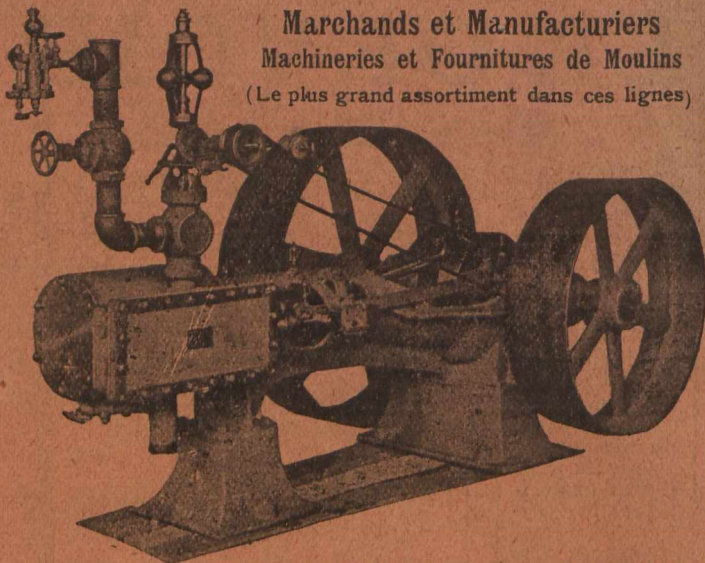
Édition quotidienne, \$3.00 par année pour  
le Canada et les États-Unis :: :: :: ::

Édition hebdomadaire, \$1.00 pour le Canada,  
\$1.50 pour les États-Unis :: :: :: ::



# LA CIE CHS. A. PAQUET, Limitée

Marchands et Manufacturiers  
Machineries et Fournitures de Moulins  
(Le plus grand assortiment dans ces lignes)



Coin des rues DALHOUSIE et ST-JACQUES - Basse Ville, QUEBEC

## Système de Chemin de Fer du Grand Tronc

Le fameux Chemin de Fer  
Canadien à voie double



La principale artère de communication entre l'Est et l'Ouest

Le système de Chemin de Fer du Grand Tronc atteint, par ses voies propres et ses voies de correspondance, les grands centres du Canada et des Etats-Unis. A part cela, c'est la grande voie pittoresque du Canada.

Les villes historiques de Montréal et de Québec, avec leurs nombreux souvenirs du passé tout autant que leur attrait et leur prospérité de l'heure présente, sont toujours intéressantes.

**Aménagement parfait.**

**Wagons à vestibules,**

L'excellence du service de ses wagons-restaurants a valu au système du Grand Tronc une réputation qui s'étend à tout le continent.

Ecrivez et demandez une copie de "Trains 3 et 4," une publication décrivant la route entre Chicago, Portland et Québec. On recevra aussi, sur demande, un magnifique pamphlet sur Montréal et Québec.

**W. E. DAVIS**

Gérant du service des voyageurs  
MONTREAL

**G. T. BELL,**

Agent général du service des  
passagers et des billets, MONTREAL

IMP. BILAUDEAU, MONTREAL